

La violence entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police au Canada, 2009 à 2017

par Dyna Ibrahim
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 20 mars 2019



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2019

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

La violence entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police au Canada, 2009 à 2017 : faits saillants

- De 2009 à 2017, la police a déclaré 22 323 affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada; les partenaires intimes de même sexe comprennent les conjoints, les petits amis, les petites amies et les autres partenaires intimes. Ces affaires de violence représentent environ 3 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police au cours de cette période.
- La proportion de conjoints de même sexe actuels (mariés ou en union libre), en particulier, qui ont été impliqués dans des affaires de violence conjugale déclarées par la police au cours de la période de neuf ans (3 %) est plus élevée que la proportion de couples au Canada qui ont déclaré être dans une relation conjugale entre partenaires de même sexe (1 %), pour lesquels des données nationales sont accessibles.
- Parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police de 2009 à 2017, plus de la moitié (55 %) sont survenues entre des petits amis ou des petites amies (actuels ou anciens), près de 2 sur 5 (38 %), entre des conjoints (actuels ou anciens), et 8 %, entre d'autres partenaires intimes.
- Alors que la majorité (82 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé déclarées par la police impliquaient le plus souvent des victimes de sexe féminin et leurs agresseurs de sexe masculin, un peu plus de la moitié (55 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police concernaient des partenaires de sexe masculin.
- Parmi les partenaires de même sexe, les voies de fait simples (niveau 1 — la forme la moins grave de voies de fait) constituaient la forme de violence la plus courante déclarée par la police chez les partenaires de sexe masculin (59 %) et de sexe féminin (64 %). Les voies de fait majeures, qui comprennent les voies de fait des niveaux 2 et 3, étaient plus fréquentes chez les partenaires de sexe masculin que chez ceux de sexe féminin (18 % par rapport à 12 %).
- Parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, une arme comme un couteau était plus souvent présente dans les affaires survenues entre des partenaires de sexe masculin (17 %) qu'entre des partenaires de sexe féminin (12 %).
- Environ la moitié (49 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police ont entraîné des blessures corporelles — une proportion légèrement inférieure à celle enregistrée dans le cas des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (54 %) —, et la grande majorité de ces blessures étaient mineures, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas nécessité de soins médicaux.
- Dans la plupart (87 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, l'incident a été porté à l'attention de la police le jour même où il est survenu. Ces affaires ont rarement été signalées plus de trois mois après l'incident (1 % des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe masculin ou de sexe féminin). Conformément à ce qui a été constaté dans l'ensemble de la population, les incidents de violence entre partenaires intimes de même sexe qui ont été signalés tardivement à la police concernaient le plus souvent des infractions sexuelles (19 % de ces incidents ont été signalés plus de trois mois après s'être produits).
- Des accusations ont été portées ou recommandées beaucoup moins souvent dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police (65 %) que dans celles survenues entre des partenaires de sexe opposé (82 %).
- Les victimes dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police vivant en milieu rural étaient les plus susceptibles de demander qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé (35 %).
- De 2009 à 2017, il y a eu 36 homicides entre partenaires de même sexe, ce qui représente 5 % de tous les homicides entre partenaires intimes survenus au cours de cette période.

La violence entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police au Canada, 2009 à 2017

par Dyna Ibrahim

La violence entre partenaires intimes est un problème grave dont les répercussions négatives sur les victimes persistent longtemps après que la violence a cessé (McGarry et autres, 2017; Campbell et autres, 2002). De façon générale, ce phénomène complexe comprend la violence physique, sexuelle et émotionnelle ainsi que l'exploitation financière entre partenaires actuels et anciens (Northcott, 2012; Coker et autres, 2002). Bien que, à l'heure actuelle, aucune infraction qui concerne précisément la violence entre partenaires intimes ne soit prévue au *Code criminel* du Canada, des infractions d'application générale prévues au *Code criminel*, comme les voies de fait et les agressions sexuelles, criminalisent la violence entre partenaires intimes. Selon certaines dispositions du *Code criminel*, le fait pour un contrevenant d'avoir agressé son partenaire intime constitue un facteur aggravant aux fins de la détermination de la peine (Heslop et autres, 2016).

Malgré les nombreux outils, politiques et programmes existant à l'échelle nationale, provinciale et communautaire qui visent à réduire et à prévenir la violence entre partenaires intimes au Canada (McCormick et Irwin, 2016; Gill et Fitch, 2016; Hilton et Eke, 2016; Beaupré, 2015; Benoit et autres, 2014; Northcott, 2012), il reste encore beaucoup de travail à accomplir dans ce domaine. Plus particulièrement, alors que de nombreuses études (Simpson, 2018; Calton et autres, 2016; Parry et O'Neal, 2015; Perreault, 2015; Sinha, 2013; Beauchamp, 2004) ont révélé que les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles sont en général plus susceptibles d'être victimes de violence, il existe actuellement peu d'études quantitatives sur l'ampleur et la nature de la violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada (Langenderfer-Magrunder et autres, 2016; Ristock, 2011). Des études connexes laissent entendre que les personnes qui sont victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe peuvent se heurter à des obstacles particuliers au moment de divulguer leurs expériences ou de demander de l'aide. Par exemple, la peur d'exposer son orientation sexuelle à d'autres personnes et la crainte que d'autres personnes croient à tort que la violence entre partenaires de même sexe est réciproque sont considérées comme des obstacles qui sont souvent propres aux victimes de violence aux mains d'un partenaire de même sexe. De plus, les personnes qui entretiennent une relation avec un partenaire intime de même sexe sont vulnérables au « stress inhérent au fait de faire partie d'un groupe minoritaire », c'est-à-dire la pression psychologique qui découle du fait de faire partie d'un groupe minoritaire stigmatisé ou marginalisé. En outre, les expériences négatives antérieures, comme la discrimination et le harcèlement, et les perceptions ou les craintes de faire l'objet de stigmatisation et de stéréotypes négatifs, qui sont toutes particulièrement répandues chez les personnes entretenant une relation avec un partenaire intime de même sexe, peuvent les amener à croire que ces expériences se produiront dans diverses autres facettes de leur vie (Calton et autres, 2016; Baker et autres, 2015; Edwards et autres, 2015; Parry et O'Neal, 2015; Benoit et autres, 2014; Overstreet et Quinn, 2013; Brown, 2008; Rostosky et autres, 2007). Tous ces facteurs peuvent réduire le signalement de la violence à la police et la recherche d'aide au sein de ce segment de la population.

Le présent article de *Juristat* vise à faire la lumière sur la nature de la violence vécue au sein des relations intimes entre personnes de même sexe. À l'aide des données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, cet article présentera, pour la première fois, les caractéristiques de la violence entre partenaires intimes de même sexe déclarée par la police au Canada. Afin d'élargir la portée de l'analyse et de permettre un examen plus détaillé des caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés, les données de 2009 à 2017 ont été regroupées¹.

En outre, les données de la plus récente Enquête sociale générale de 2014 sur la sécurité des Canadiens (victimisation) ont été incluses afin de tenir compte des expériences autodéclarées de diverses formes de violence entre partenaires intimes, qu'elles aient été signalées ou non à la police (encadré 3).

Bien que le présent article soit axé sur la violence parmi les personnes entretenant une relation avec un partenaire de même sexe, il ne contient pas de renseignements sur les personnes de diverses identités de genre (voir l'encadré 1). La recherche démontre que les personnes qui se considèrent comme transgenres ou dont le genre n'est pas valorisé socialement sont particulièrement vulnérables à la violence en général, ainsi qu'à la violence entre partenaires intimes (Langenderfer-Magrunder et autres, 2016; Mitchell-Brody et autres, 2010; Stotzer, 2009). Toutefois, les sources de données utilisées dans le présent article ne permettent pas d'étudier les expériences des personnes appartenant à ce segment de la population².

Encadré 1

Mesure de la violence entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) permet de recueillir des renseignements sur tous les types d'infractions au *Code criminel* qui sont portés à l'attention de la police. Dans le présent article, la violence entre partenaires intimes de même sexe est définie comme les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des partenaires de même sexe, qu'il s'agisse de conjoints, de petits amis, de petites amies ou d'autres partenaires intimes.

Aux fins de la présente analyse, seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé sont comprises³. De même, par souci de cohérence, lorsque des comparaisons sont effectuées avec des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé, seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé sont comprises dans l'analyse. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse⁴.

L'analyse mise de l'avant dans le présent article est fondée sur le sexe tel qu'il est déterminé selon les renseignements qui apparaissent sur les documents d'identification des personnes concernées délivrés par le gouvernement, le cas échéant, ou selon l'observation du policier présent. Par conséquent, les personnes dont le sexe était inconnu ou n'a pas pu être déterminé sont exclues de l'analyse⁵.

Par ailleurs, l'article met l'accent sur les affaires de violence qui sont survenues entre des partenaires intimes de même sexe, indépendamment du fait qu'ils s'identifient ou non comme des personnes lesbiennes, gaies ou bisexuelles. Cependant, des renvois aux renseignements sur l'identification en tant que personnes lesbiennes, gaies ou bisexuelles seront faits tout au long de l'article, car il s'agit de l'information la plus facilement accessible aux fins de comparaison. Il convient de noter que les données déclarées par la police recueillies dans le cadre du Programme DUC ne comprennent aucun renseignement sur l'identification des victimes ou des auteurs présumés d'actes criminels comme personnes lesbiennes, gaies ou bisexuelles.

Définitions

Conjoint ou conjointe : Comprend les personnes actuellement mariées ou vivant en union libre, ou ayant antérieurement été mariées ou vécu en union libre, mais séparées ou divorcées au moment de l'incident.

Petit ami ou petite amie : Comprend les petits amis ou petites amies actuels et les ex-petits amis ou ex-petites amies entretenant ou ayant entretenu une relation intime, y compris les partenaires amoureux et les personnes qui cohabitent, mais qui peuvent ne pas être considérées comme vivant en union libre.

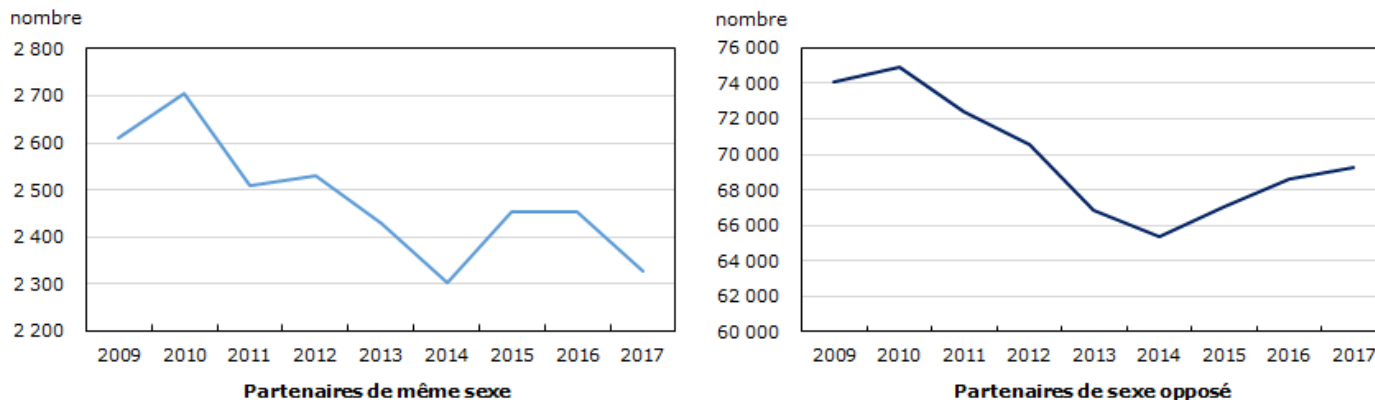
Autre partenaire intime : Comprend les personnes entretenant une relation de nature sexuelle ou éprouvant une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Ces personnes peuvent entretenir par exemple une « relation sans lendemain » ou une brève relation de nature sexuelle.

Baisse de la violence entre partenaires intimes de même sexe déclarée par la police de 2009 à 2017

De 2009 à 2017, plus de 2 300 affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe ont été déclarées par la police chaque année au Canada (graphique 1; tableau 1). Au cours de cette période de neuf ans, 22 323 affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe ont été déclarées par la police, ce qui représente environ 3 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police au cours de cette période. Il convient de souligner que les conjoints de même sexe actuels (conjoints mariés et conjoints de fait seulement) étaient à l'origine d'environ 3 % des affaires de violence conjugale déclarées par la police — c'est-à-dire la violence impliquant des conjoints de même sexe actuels (mariés ou en union libre) et des partenaires intimes de sexe opposé. Cette proportion est supérieure à la part des couples de même sexe au Canada durant cette période (1 %) (voir l'encadré 2)⁶.

Graphique 1

Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 2009 à 2017



Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l’auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l’âge de la victime ou de l’auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l’âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d’âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l’analyse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

De récentes études ont révélé que, dans certains des incidents de violence entre partenaires de même sexe signalés à la police, la véritable nature intime du lien de l’auteur présumé avec la victime n’a peut-être pas été divulguée à la police. La réticence à dévoiler la nature réelle de la relation à la police peut être attribuable à la peur des victimes de subir de l’hostilité ou à la croyance de celles-ci que la police pourrait ne pas prendre le crime au sérieux si elles divulguaient ce renseignement (Israel et autres, 2016). Par conséquent, le nombre d’affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police constitue probablement une sous-estimation de l’ampleur réelle de la violence entre partenaires intimes au sein de ce groupe de population.

Conformément à l’analyse récente des tendances des taux de violence entre partenaires intimes au Canada (Burczycka et autres, 2018), le nombre d’affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police a diminué de 11 % de 2009 à 2017, et la baisse a été relativement constante chez les victimes de sexe masculin et de sexe féminin (-10 % et -12 %, respectivement). En revanche, la baisse observée chez les partenaires intimes de sexe opposé a été moins prononcée (-6 %).

Encadré 2

Les couples de même sexe au Canada, Recensement de la population de 2016

À la suite de la légalisation du mariage entre personnes de même sexe au Canada en 2005, Statistique Canada a commencé à recueillir des données sur les couples de même sexe mariés et vivant en union libre en 2006 dans le cadre du Recensement de la population^{7, 8}. Dix ans plus tard, selon les données du Recensement de 2016, le Canada comptait 72 880 couples de même sexe, soit plus du double du nombre déclaré en 2006 (Statistique Canada, 2016b). Ce nombre représentait environ 1 % de tous les couples mariés et vivant en union libre au Canada en 2016. Bien que le nombre de couples de même sexe déclaré dans le cadre du recensement ait considérablement augmenté, des études ont montré que ces chiffres peuvent être sous-déclarés en raison de la réticence de certaines personnes à divulguer leur orientation sexuelle (Ferlatte et autres, 2017; Holtzman et autres, 2016; Hottes et autres, 2015). Néanmoins, selon Statistique Canada (2016b), la proportion de couples de même sexe au Canada en 2016 était conforme aux proportions déclarées au Royaume-Uni et en Australie, et légèrement inférieure à la proportion enregistrée aux États-Unis.

Les données du recensement révèlent que les personnes qui ont déclaré être mariées ou vivre en union libre avec une personne du même sexe étaient généralement plus jeunes que celles qui ont dit être en couple avec une personne du sexe opposé. En 2016, l’âge moyen des personnes en couple avec une personne du même sexe au Canada était de 46,4 ans, comparativement à 51,6 ans dans le cas des personnes en couple avec une personne du sexe opposé (Statistique Canada, 2016b). La proportion de couples de même sexe formés par des personnes de sexe masculin était légèrement supérieure à celle des couples de même sexe formés par des personnes de sexe féminin (52 % et 48 %, respectivement), et la répartition selon l’âge des personnes de sexe masculin et des personnes de sexe féminin dans les couples de même sexe était semblable. De plus, les unions libres étaient plus courantes parmi les couples de même sexe (67 %), tandis que la majorité des couples de sexe opposé étaient mariés (79 %). Parmi les couples de même sexe, une proportion légèrement plus élevée de couples composés de personnes de sexe féminin étaient mariés, comparativement aux couples formés de personnes de sexe masculin (36 % par rapport à 31 %).

Encadré 2 — fin**Les couples de même sexe au Canada, Recensement de la population de 2016**

Les données qui figurent dans le présent encadré n'indiquent pas la répartition des Canadiens selon leur orientation sexuelle⁹. Pour estimer les chiffres de population selon l'orientation sexuelle, il est possible d'utiliser d'autres sources de données de Statistique Canada. Par exemple, l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes (ESCC) et l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) permettent toutes deux de recueillir de l'information sur l'orientation sexuelle. Selon les données de l'ESG de 2014 sur la victimisation, environ 1,2 % de la population de 18 ans et plus a déclaré être lesbienne ou gaie, et 1,3 % a déclaré être bisexuelle (Statistique Canada, 2019).

L'augmentation de l'information disponible sur les Canadiens ayant des antécédents, des identités et des comportements sexuels variés, y compris de l'information sur les couples de même sexe, témoigne de la mesure dans laquelle les attitudes et le sentiment d'inclusion des Canadiens ont changé. Il est donc possible que le nombre de couples de même sexe au Canada continue de croître, à mesure que la volonté des Canadiens de déclarer leur orientation sexuelle augmente au fil du temps.

Il importe de noter que les statistiques qui figurent dans le présent encadré sont fondées sur les données recueillies dans le cadre du recensement, et qu'elles sont par conséquent représentatives du nombre de personnes qui ont dit être en couple au sein d'un même ménage. Toutefois, cela ne comprend pas les personnes vivant une relation amoureuse ou entretenant toute autre relation intime qui ne faisaient pas partie du même ménage. Par conséquent, bien que cette information puisse servir de contexte supplémentaire à la diversité des mariages et des unions libres au Canada, il faut faire preuve de prudence lorsque l'on compare les données du recensement avec les chiffres sur la violence entre partenaires intimes de même sexe déclarés par la police qui sont présentés ailleurs dans le rapport.

Plus de la moitié des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police concernent des partenaires de sexe masculin

De 2009 à 2017, plus de la moitié (55 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police sont survenues entre partenaires de sexe masculin, et près de 45 % (10 000) sont survenues entre des partenaires de sexe féminin. En d'autres mots, si l'on compare cette dernière proportion avec la proportion observée au sein des couples de sexe opposé, on constate que les auteurs présumés sont plus de deux fois plus susceptibles d'être de sexe féminin dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police (45 %) que dans celles entre partenaires intimes de sexe opposé (18 %). Cela peut toutefois s'expliquer en partie par le fait que les victimes de sexe masculin sont moins susceptibles que les victimes de sexe féminin de signaler à la police les incidents de violence aux mains d'un partenaire intime (Straus, 2014; Felson et autres, 2002).

Parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, les victimes de sexe féminin sont généralement plus jeunes que leurs homologues de sexe masculin

Les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe déclarée par la police étaient souvent des adultes de 18 à 44 ans. Environ les trois quarts des victimes de sexe féminin (77 %) et des victimes de sexe masculin (72 %) se situaient dans cette tranche d'âge (tableau 2)¹⁰. Cependant, parmi les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe déclarée par la police qui étaient âgées de moins de 18 ans, on comptait plus de victimes de sexe féminin que de victimes de sexe masculin (8 % par rapport à 4 %). L'âge médian des victimes de sexe féminin dans ces affaires était de 29 ans, tandis que celui des victimes de sexe masculin était légèrement plus élevé, soit de 33 ans.

Dans l'ensemble, comme en ce qui concerne les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé, les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe sont souvent survenues entre des partenaires n'ayant pas une grande différence d'âge. Selon les données déclarées par la police, tant chez les partenaires de sexe masculin que chez ceux de sexe féminin, la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe sont survenues entre des partenaires dont la différence d'âge était de 10 ans ou moins (69 % chez les partenaires de sexe masculin et 78 % chez les partenaires de sexe féminin)¹¹. Par conséquent, la répartition globale selon l'âge des auteurs présumés de violence entre partenaires intimes de même sexe était généralement semblable à celle des victimes. L'âge médian des auteurs présumés dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe était de 29 ans, et celui des auteurs présumés était de 31 ans.

Les victimes et les auteurs présumés des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police étaient, dans l'ensemble, proportionnellement un peu plus jeunes que ceux impliqués dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé. Toutefois, cette constatation peut être attribuable au fait que, dans la population canadienne en général, les personnes qui déclarent entretenir une relation avec une personne du même sexe ont tendance à être plus jeunes (à tout le moins en ce qui a trait aux conjoints, pour lesquels il existe des données du recensement). En outre,

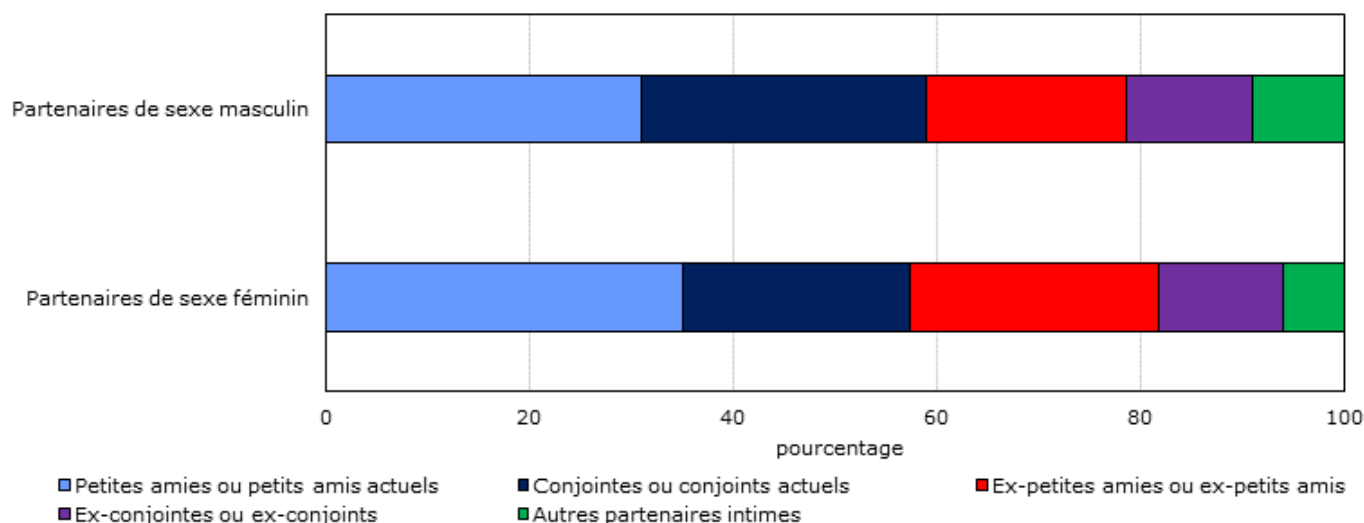
de façon générale, les jeunes sont plus susceptibles d’être victimes de violence, même lorsque les autres facteurs de risque tels que le sexe et les antécédents de consommation de drogues ou d’alcool sont pris en considération (Perreault, 2015).

La violence entre partenaires intimes de même sexe est plus fréquente chez les petits amis et les petites amies

Plus de la moitié (55 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police concernaient des petits amis ou des petites amies (actuels ou anciens), et près de 4 affaires sur 10 (38 %), des conjoints. Par ailleurs, environ 1 affaire sur 12 (8 %) est survenue entre des partenaires de même sexe entretenant un autre type de relation intime^{12, 13, 14}.

En comparaison, parmi les partenaires intimes de sexe opposé, un peu plus de la moitié (51 %) des affaires de violence entre partenaires intimes sont survenues entre des petits amis, 48 %, entre des conjoints et 1 %, entre des personnes entretenant un autre type de relation intime¹⁵. Les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe survenues entre des petits amis ou des petites amies étaient plus fréquentes chez les partenaires de sexe féminin que chez ceux de sexe masculin, tandis que la situation contraire a été observée chez les partenaires entretenant un autre type de relation intime (graphique 2).

Graphique 2
Violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le type de relation, 2009 à 2017



Note : La violence entre partenaires intimes de même sexe désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des partenaires de même sexe, qu’il s’agisse de conjoints mariés ou de conjoints de fait actuels ou anciens, de petits amis ou de petites amies actuels ou anciens, ou de partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l’auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l’âge de la victime ou de l’auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l’âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d’âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l’analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

Plus de la moitié (58 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe sont survenues entre des partenaires actuels, tandis qu’environ 1 affaire sur 3 (34 %) est survenue entre d’ex-partenaires. En comparaison, parmi les partenaires de sexe opposé, 68 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police sont survenues entre des partenaires actuels.

Les voies de fait majeures sont plus fréquentes chez les couples formés de partenaires de sexe masculin

Les formes de violence déclarées chez les partenaires de même sexe sont demeurées constantes de 2009 à 2017. Les voies de fait — la forme de violence la plus souvent déclarée en général — représentaient la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police¹⁶. Au cours de la période de neuf ans, les trois

quarts des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe signalées par les personnes de sexe féminin (77 %) et par les personnes de sexe masculin (78 %) étaient des voies de fait — qui comprennent les voies de fait simples, les voies de fait majeures et les autres voies de fait (tableau 3). Bien que la majorité de ces affaires aient été des voies de fait simples (niveau 1), soit la forme la moins grave de voies de fait, tant chez les partenaires de sexe féminin que chez ceux de sexe masculin, la proportion était plus élevée chez les personnes de sexe féminin, les couples formés de partenaires de sexe féminin étant à l'origine de 64 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe, comparativement à 59 % chez les partenaires de sexe masculin¹⁷. En revanche, les partenaires de sexe masculin étaient plus susceptibles d'avoir signalé des voies de fait majeures (18 % par rapport à 12 %), soit les formes les plus graves de voies de fait (niveaux 2 et 3)¹⁸. Cela concorde avec les constatations antérieures selon lesquelles les voies de fait majeures sont plus fréquentes chez les victimes de sexe masculin, surtout en ce qui concerne les affaires de violence familiale (Burczycka et Conroy, 2018; Burczycka et Ibrahim, 2016).

Les menaces étaient la deuxième infraction la plus souvent signalée dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe, que ces derniers soient de sexe féminin ou de sexe masculin. Ce type d'infraction représentait 9 % et 12 %, respectivement, des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe signalées par les partenaires de sexe féminin et par ceux de sexe masculin. Les partenaires de sexe féminin étaient un peu plus susceptibles que leurs homologues de sexe masculin de signaler avoir été victimes de harcèlement criminel (8 % par rapport à 5 %) ou de communications indécentes ou harcelantes (3 % par rapport à 1 %)¹⁹.

Les types de crimes commis par des personnes de sexe masculin et des personnes de sexe féminin entretenant une relation entre partenaires de même sexe différent de ceux commis par leurs homologues entretenant une relation entre partenaires de sexe opposé

On observe des différences lorsque l'on compare la forme de violence employée dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe à celle utilisée dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé. Par exemple, alors que les voies de fait simples étaient le type d'infraction le plus souvent signalé dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe et de sexe opposé, les auteurs présumés de sexe masculin dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe (59 %) étaient un peu moins susceptibles d'avoir commis cette infraction que leurs homologues impliqués dans des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (63 %). Par ailleurs, les voies de fait majeures (18 %) et les menaces (12 %) étaient plus répandues chez les auteurs présumés de sexe masculin mêlés à des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe que chez leurs homologues impliqués dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (12 % et 8 %, respectivement).

Les types d'infractions impliquant des auteurs présumés de sexe féminin différaient également selon le fait que les partenaires intimes étaient de même sexe ou de sexe opposé, mais dans une moindre mesure. Plus précisément, les auteures présumées de violence entre partenaires intimes de même sexe n'ont pas commis les mêmes types de crimes que les auteures présumées de violence entre partenaires intimes de sexe opposé. Par exemple, les auteures présumées de violence entre partenaires intimes de même sexe étaient moins susceptibles que les auteures présumées de violence entre partenaires intimes de sexe opposé d'avoir été mêlées à une affaire de voies de fait majeures (12 % par rapport à 22 %), mais elles étaient près de deux fois plus susceptibles d'avoir été impliquées dans une affaire de menaces (9 % par rapport à 5 %) ou de harcèlement criminel (8 % par rapport à 4 %).

Encadré 3

Expériences de violence entre partenaires intimes, renseignements autodéclarés

Tous les cinq ans, dans le cadre de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation), Statistique Canada recueille auprès des Canadiens de 15 ans et plus des renseignements autodéclarés sur leurs expériences de victimisation criminelle. L'information recueillie dans le cadre de l'ESG sur la victimisation vient s'ajouter à l'information déclarée par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité. L'information fournie dans le présent encadré est fondée sur les données autodéclarées de l'ESG de 2014 et vise à faire la lumière sur les expériences des victimes qui peuvent avoir signalé ou non leurs expériences à la police (Statistique Canada, 2019).

Selon un récent rapport de Statistique Canada fondé sur les données de l'ESG (Simpson, 2018), les personnes de 18 ans et plus s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles étaient généralement plus susceptibles de déclarer avoir subi de la violence que celles ne s'identifiant pas ainsi²⁰. Bien que le sexe de l'auteur présumé dans les incidents de violence conjugale et de violence entre partenaires amoureux soit inconnu²¹, l'information sur la violence conjugale et entre partenaires amoureux présentée dans cet encadré peut servir de point de départ pour orienter les discussions sur les expériences de violence autodéclarées chez les partenaires de même sexe au Canada.

Encadré 3 — fin

Expériences de violence entre partenaires intimes, renseignements autodéclarés

Violence conjugale

En 2014, dans le cadre de l'ESG, Statistique Canada a recueilli des renseignements sur la violence conjugale auprès de répondants mariés, vivant en union libre, ou encore séparés ou divorcés d'un conjoint ou d'un conjoint de fait et étant entrés en contact avec leur ex-partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête. L'organisme a ainsi estimé que les personnes au Canada qui ont dit être lesbiennes, gaies ou bisexuelles étaient plus susceptibles que celles qui ont dit être hétérosexuelles de déclarer avoir été victimes de violence conjugale (8 %^E par rapport à 4 %)²².

Parmi les quelque 766 000 personnes qui ont déclaré avoir été agressées physiquement et/ou sexuellement par leur partenaire au cours des cinq années précédant l'enquête, 3 %^E, soit environ 26 500^E personnes, se sont identifiées comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles²³. Parmi les victimes lesbiennes, gaies ou bisexuelles, 2 sur 3 (67 %) ont indiqué que l'incident de violence conjugale n'a pas été signalé à la police, une proportion semblable à celle observée chez les victimes hétérosexuelles (71 %).

Violence entre partenaires amoureux

En plus des questions portant sur la violence conjugale, Statistique Canada a demandé aux répondants de l'ESG de 2014 s'ils avaient subi de la violence au sein d'une autre relation amoureuse. Il pouvait s'agir d'expériences de violence physique, sexuelle ou émotionnelle. Les renseignements ont été recueillis auprès de personnes ayant indiqué ne pas être dans une relation conjugale au moment de l'enquête, ou avoir vécu avec leur partenaire pendant moins de cinq ans²⁴.

Selon les données de l'ESG, les personnes entretenant une relation amoureuse qui se sont identifiées comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles étaient environ deux fois plus susceptibles que les personnes hétérosexuelles de déclarer avoir été victimes de violence aux mains d'un partenaire amoureux au cours des cinq années précédant l'enquête (18 % et 9 %, respectivement). Parmi les personnes lesbiennes, gaies ou bisexuelles, la violence entre partenaires amoureux était deux fois plus fréquente chez les femmes que chez les hommes (23 % par rapport à 11 %^E).

Parmi les quelque 81 000 personnes lesbiennes, gaies ou bisexuelles qui ont déclaré avoir été victimes de violence aux mains d'un partenaire amoureux au cours des cinq années précédant l'enquête, 43 % ont déclaré avoir fait l'objet de violence physique et 28 %^E, de violence sexuelle²⁵.

Harcèlement criminel

Au moyen d'une série de questions portant sur le harcèlement criminel — une infraction au *Code criminel* consistant en une attention répétée et importune qui amène la victime à craindre pour sa sécurité ou pour celle d'une de ses connaissances —, Statistique Canada a recueilli dans le cadre de l'ESG de 2014 sur la victimisation des renseignements autodéclarés auprès des Canadiens de 15 ans et plus.

Plus de 382 000 Canadiens ont déclaré avoir été victimes d'une forme quelconque de harcèlement criminel exercée par un partenaire intime au cours des cinq années précédant l'enquête²⁶. Parmi ces victimes, 6 %^E (soit environ 22 600^E personnes) ont subi du harcèlement criminel exercé par un partenaire intime de même sexe. Burczycka et Conroy (2018) ont constaté que les personnes lesbiennes, gaies et bisexuelles étaient surreprésentées parmi les victimes de harcèlement criminel en général. Cependant, elles ont constaté que, lorsque d'autres facteurs de risque (p. ex. les antécédents de victimisation pendant l'enfance ou d'itinérance) étaient pris en compte, les probabilités de harcèlement criminel au sein de ce groupe n'étaient pas différentes de celles des personnes s'identifiant comme hétérosexuelles.

Environ les trois quarts (76 %) des incidents de harcèlement criminel entre partenaires intimes de même sexe n'ont jamais été signalés à la police, une proportion significativement plus élevée que celle observée chez les partenaires de sexe opposé (52 %)²⁷.

Parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe, les auteurs présumés de sexe masculin utilisent plus souvent des armes que les auteures présumées

Dans l'ensemble, l'utilisation d'une arme comme une arme à feu ou un couteau était relativement rare dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police. Parmi ces affaires, de telles armes étaient plus souvent présentes dans celles survenues entre partenaires de sexe masculin qu'entre partenaires de sexe féminin (17 % par rapport à 12 %) (tableau 4)²⁸. Tout comme dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé, c'est la force physique au lieu des armes qui a été utilisée dans la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes de

même sexe (la force physique a été le type de violence utilisé dans 70 % des affaires impliquant des partenaires de sexe féminin et dans 68 % de celles impliquant des partenaires de sexe masculin)²⁹. Il convient de souligner que dans l'ensemble, en ce qui concerne la violence entre partenaires intimes, une arme était le plus souvent présente sur les lieux des affaires impliquant des auteures présumées dans des relations de sexe opposé (24 %) (tableau 5). Les études menées à ce jour ont révélé que cela pourrait être attribuable au besoin des auteures présumées de compenser leur écart de force physique par rapport à leur partenaire de sexe masculin (Poon et autres, 2014).

La victime a subi des blessures corporelles dans près de la moitié (49 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police de 2009 à 2017, ou dans plus de 11 000 de ces affaires³⁰. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (54 %). Toutefois, à l'instar de la violence entre partenaires intimes de sexe opposé, dans la grande majorité (95 %) de ces affaires, la victime a subi des blessures corporelles mineures qui n'ont pas nécessité de soins médicaux professionnels³¹. Les affaires qui ont entraîné des blessures corporelles graves ou la mort représentaient 2 % des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe, soit la même proportion que celle observée chez les partenaires de sexe opposé.

Dans la plupart des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police, l'incident a été porté à l'attention de celle-ci le jour même où il s'est produit

Tout comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes de sexe opposé, dans la grande majorité (87 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, l'incident a été porté à l'attention de celle-ci le jour même où il s'est produit³². Bien que certains incidents aient été signalés tardivement à la police, presque aucun d'entre eux n'ont été signalés plus de trois mois après avoir eu lieu (1 % chez les victimes de sexe masculin et chez celles de sexe féminin). De même, parmi les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de sexe opposé, 1 % des victimes de sexe masculin et 2 % des victimes de sexe féminin ont signalé l'incident plus de trois mois après s'être produit.

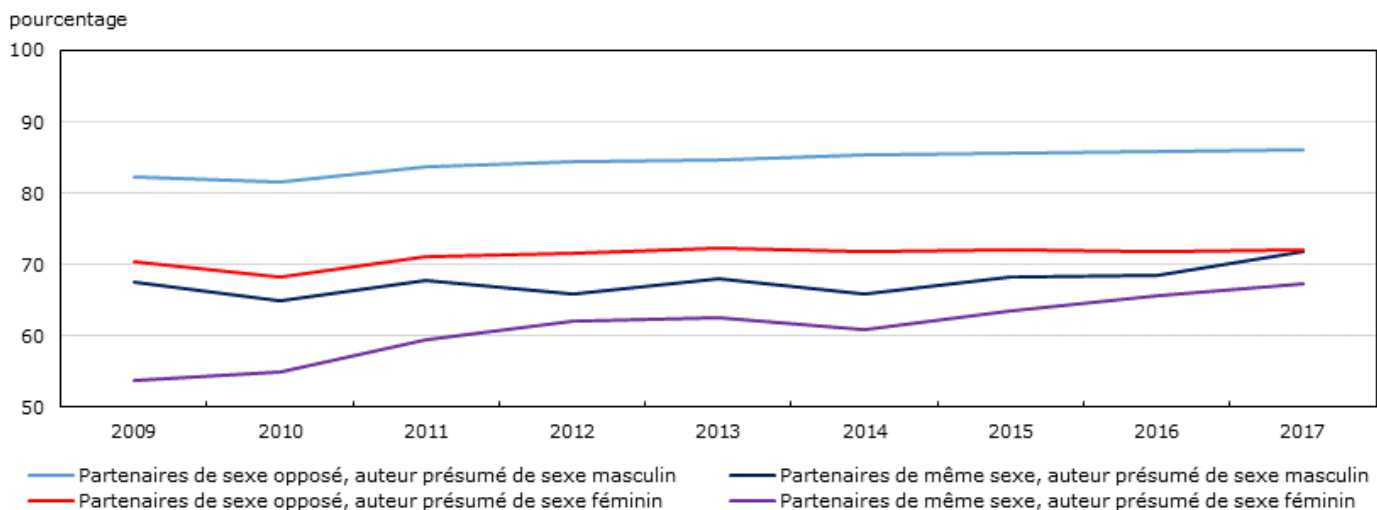
Les incidents de violence entre partenaires intimes de même sexe signalés tardivement à la police étaient le plus souvent liés à des infractions sexuelles. En particulier, de 2009 à 2017, environ 1 incident sur 5 (19 %) de violence entre partenaires intimes de même sexe lié à une infraction sexuelle a été porté à l'attention de la police plus de trois mois après s'être produit (voir l'encadré 4)³³. Les incidents de violence entre partenaires intimes de sexe opposé signalés tardivement à la police étaient aussi le plus souvent liés à des infractions sexuelles, mais la proportion parmi ce groupe était légèrement inférieure (13 % des incidents de violence entre partenaires intimes de sexe opposé liés à une infraction sexuelle ont été signalés à la police plus de trois mois après le fait).

Les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe mènent moins souvent au dépôt d'une accusation que les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé

Une affaire est considérée comme classée lorsqu'une accusation est déposée ou recommandée contre un auteur présumé, ou lorsqu'elle est traitée d'une autre façon (p. ex. l'aiguillage de l'auteur présumé vers un programme de déjudiciarisation)³⁴. De 2009 à 2017, la plupart des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe et de sexe opposé déclarées par la police ont entraîné le dépôt ou la recommandation d'une accusation. Toutefois, le classement par mise en accusation est demeuré constamment moins fréquent parmi les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe que parmi celles survenues entre des partenaires de sexe opposé (graphique 3).

Graphique 3

Proportion des affaires de violence entre partenaires intimes classées par mise en accusation au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 2009 à 2017



Note : Une affaire est considérée comme classée lorsqu’une accusation est déposée ou recommandée contre un auteur présumé, ou lorsqu’elle est traitée d’une autre façon. La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l’auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l’âge de la victime ou de l’auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l’auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l’âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d’âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l’analyse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire.

En moyenne, au cours de la période de neuf ans à l’étude, environ 68 % des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe masculin ont entraîné le dépôt ou la recommandation d’une accusation, comparativement à 84 % des affaires de violence entre partenaires de sexe opposé impliquant un auteur présumé (tableau 6). De même, une accusation a été déposée ou recommandée contre 61 % des auteures présumées dans des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe, comparativement à 71 % des auteures présumées dans des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé. Les différences observées dans les proportions d’auteurs présumés qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée pour les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe et les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé sont en grande partie attribuables au fait que la victime ait demandé qu’aucune autre mesure ne soit prise contre l’auteur présumé. Dans environ le cinquième des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police survenues entre des partenaires de sexe masculin (19 %) et de celles survenues entre des partenaires de sexe féminin (21 %), la victime a demandé qu’aucune autre mesure ne soit prise contre son partenaire³⁵. En comparaison, les proportions correspondantes étaient de 7 % et de 12 %, respectivement, dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé impliquant un auteur présumé et dans celles impliquant une auteure présumée.

De nombreux facteurs peuvent influencer sur la décision des victimes d’engager des poursuites contre l’auteur présumé dans les affaires de violence entre partenaires intimes une fois que les incidents ont été signalés à la police. Selon les chercheurs, la crainte qu’ont les victimes de subir les représailles de l’agresseur, leur dépendance affective ou financière à l’égard de l’agresseur, leur point de vue selon lequel le crime n’était pas intentionnel ou n’était pas assez grave pour justifier une poursuite, leurs expériences négatives antérieures avec le système de justice et l’utilisation initiale de la poursuite comme moyen de pression ou de menace (Murphy et autres, 2014; Fleury-Steiner et autres, 2006; Hare, 2006; Spohn et autres, 2001) font partie des facteurs qui pourraient expliquer la réticence des victimes à engager des poursuites contre l’auteur présumé ou qui pourraient agir sur leur volonté de le faire. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure ces facteurs influent sur la prise de décisions chez les victimes de violence aux mains d’un partenaire intime de même sexe.

Les taux d’inculpation des auteures présumées de violence entre partenaires intimes de même sexe ont enregistré les hausses les plus marquées

Dans l’ensemble, les proportions d’auteurs présumés de violence entre partenaires intimes qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée de 2009 à 2017 se sont accrues, et l’augmentation la plus prononcée (+25 %) a été observée chez les auteures présumées dans des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe (dont la proportion est passée de 54 % en 2009 à 67 % en 2017). À titre de comparaison, des augmentations moins marquées ont

été observées chez les auteurs présumés qui ont été inculpés ou dont la mise en accusation a été recommandée relativement à des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe (+6 %) et de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (+5 %), ainsi que chez les auteures présumées dans des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé (+2 %).

De nombreux facteurs entrent en ligne de compte dans la décision de la police de porter ou de recommander des accusations. Parmi ces facteurs figurent la nature de l'affaire de violence, les caractéristiques de l'auteur présumé, y compris le sexe, et la nature du lien de l'auteur présumé avec la victime (Dawson et Hotton, 2014).

Encadré 4

La violence sexuelle entre partenaires intimes de même sexe, affaires déclarées par la police

À l'instar des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé, les infractions sexuelles entre partenaires de même sexe représentaient une minorité des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police de 2009 à 2017³⁶. Plus précisément, les infractions sexuelles représentaient 1 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police au cours de la période de neuf ans à l'étude, comparativement à 3 % chez les partenaires de sexe opposé. Les recherches laissent toutefois entendre que la sous-déclaration des infractions sexuelles à la police est particulièrement prononcée chez les personnes qui entretiennent une relation intime avec un partenaire de même sexe (Turchik et autres, 2016; Edwards et autres, 2015). Selon les données policières, près des deux tiers (64 %) des victimes d'infractions sexuelles commises par des partenaires intimes de même sexe de 2009 à 2017 étaient de sexe masculin.

Comme en ce qui concerne la violence entre partenaires intimes de sexe opposé, la majorité des infractions avec violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police ont été portées à l'attention de celle-ci le jour même où elles se sont produites. Toutefois, conformément aux constatations antérieures faites pour la population en général (Rotenberg, 2017), les incidents de violence entre partenaires intimes de même sexe liés à des infractions sexuelles ont été plus souvent signalés tardivement que les incidents liés à d'autres types d'infractions : 47 % des infractions sexuelles entre partenaires de sexe masculin et 42 % de celles entre partenaires de sexe féminin ont été signalées à la police au moins un jour après l'incident. En comparaison, parmi les incidents de violence entre partenaires intimes de même sexe liés à d'autres types d'infractions, les proportions correspondantes étaient de 13 % tant chez les victimes de sexe masculin que chez celles de sexe féminin. De même, il était plus fréquent que les incidents de violence entre partenaires intimes de même sexe liés à des infractions sexuelles soient signalés plus de trois mois après s'être produits, comparativement aux incidents liés à d'autres types d'infractions : 19 % des infractions sexuelles survenues entre partenaires de sexe masculin et 19 % de celles survenues entre des partenaires de sexe féminin ont été signalées plus de trois mois après l'incident. Parmi les incidents qui n'ont pas été signalés à la police le jour même où ils se sont produits, le temps médian mis pour signaler l'incident à la police dans le cas des infractions sexuelles entre partenaires de même sexe était de 37 jours chez les victimes de sexe masculin, et de 28 jours chez les victimes de sexe féminin (par rapport à 43 jours et à 17 jours, respectivement, chez les victimes de sexe masculin et chez celles de sexe féminin dans le cas des infractions sexuelles survenues entre partenaires de sexe opposé)³⁷.

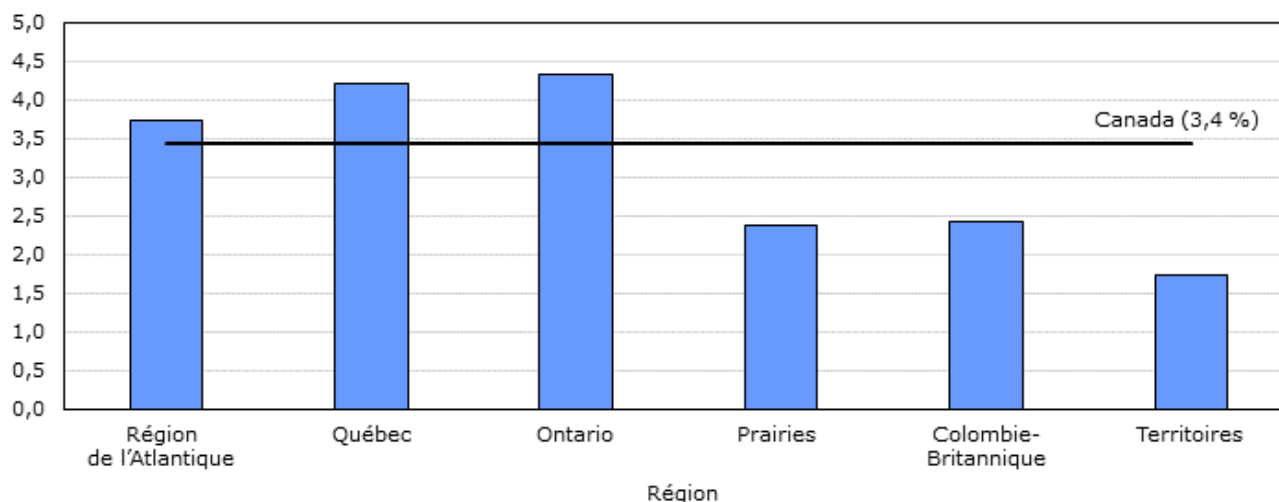
La plupart des infractions sexuelles survenues entre des partenaires de même sexe et de sexe opposé qui ont été déclarées par la police de 2009 à 2017 ont entraîné le dépôt ou la recommandation d'accusations. Plus précisément, parmi les infractions sexuelles entre partenaires de même sexe, une accusation a été déposée ou recommandée contre 73 % des auteurs présumés et contre 69 % des auteures présumées³⁸.

Les affaires entre partenaires de même sexe représentent des proportions plus importantes des affaires de violence entre partenaires intimes dans les régions de l'Ontario et du Québec

De 2009 à 2017, l'Ontario (4,3 %) et le Québec (4,2 %) ont affiché des proportions plus élevées d'affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police que les autres provinces et territoires (graphique 4; tableau 7). La région de l'Atlantique a également affiché une proportion d'affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe supérieure à la proportion nationale (3,7 %); cette proportion plus élevée était principalement attribuable au nombre d'affaires déclarées à Terre-Neuve-et-Labrador. Plus précisément, bien que Terre-Neuve-et-Labrador représente 1 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées au Canada³⁹, les affaires impliquant des partenaires de même sexe représentaient 5,1 % des affaires déclarées dans la province, soit la proportion provinciale la plus élevée au pays.

Graphique 4**Proportion des affaires de violence entre partenaires intimes qui sont survenues entre des partenaires de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon la région, 2009 à 2017**

pourcentage



Note : La violence entre partenaires intimes de même sexe désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des partenaires de même sexe, qu'il s'agisse de conjoints mariés ou de conjoints de fait actuels ou anciens, de petits amis ou de petites amies actuels ou anciens, ou de partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

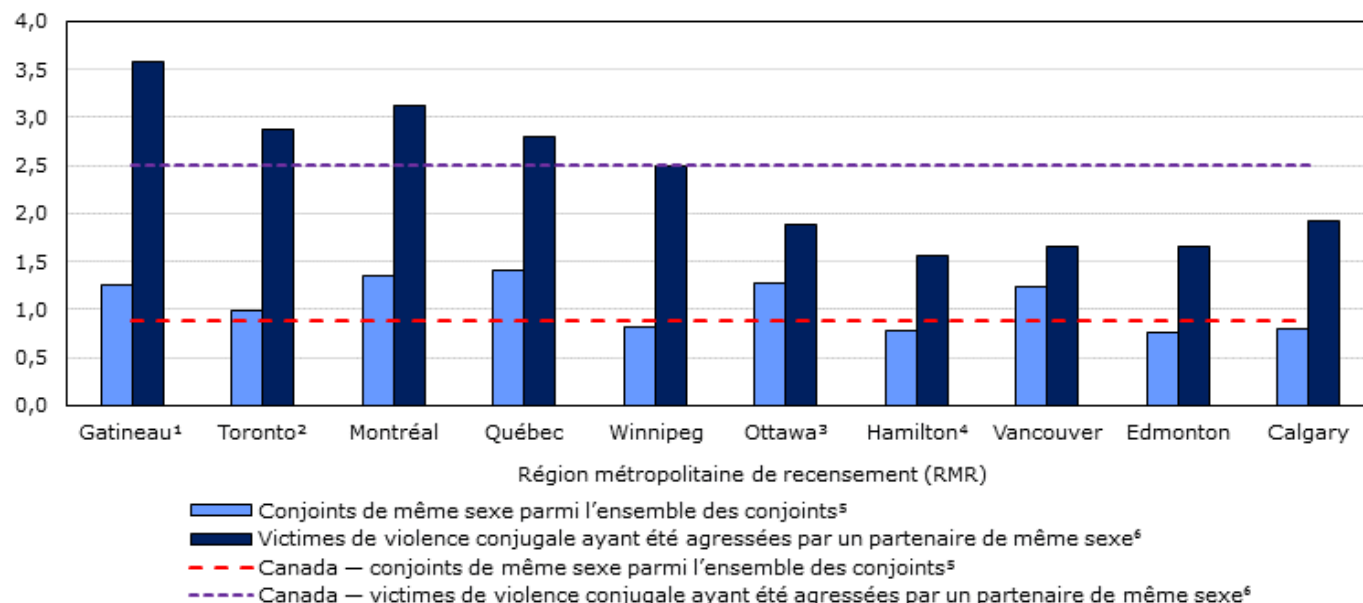
Au cours de la période de neuf ans visée par la présente étude, la proportion d'affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police était presque la même dans les régions urbaines et dans les régions rurales (3,4 % et 3,5 %, respectivement) (tableau 8)⁴⁰. Bien que les affaires de violence entre partenaires intimes dans certaines villes représentaient une proportion relativement faible de l'ensemble des affaires de violence entre partenaires intimes au pays au cours de la période de neuf ans à l'étude, la proportion des affaires de violence qui sont survenues entre des partenaires intimes de même sexe était supérieure à la proportion observée à l'échelle nationale (3,4 %) dans de nombreuses villes. Par exemple, les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe représentaient 11,6 % de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes survenues dans la région métropolitaine de recensement (RMR) de St. John's, suivies de 7,0 % à Trois-Rivières et de 6,7 % à Barrie. Toutefois, dans les trois cas, l'ensemble des affaires de violence entre partenaires intimes (les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe combinées à celles entre partenaires intimes de sexe opposé) représentaient des proportions relativement faibles (moins de 0,5 % respectivement) du nombre total de ces affaires déclarées par la police à l'échelle nationale.

Les proportions d'affaires de violence entre conjoints de même sexe à Ottawa et à Vancouver sont inférieures à la proportion enregistrée à l'échelle nationale

Selon les données du recensement, bien que les couples de même sexe mariés ou vivant en union libre aient tendance à vivre dans de grandes villes, de plus en plus de personnes vivant dans de petites villes déclarent être en couple avec une personne de même sexe (Statistique Canada, 2016b). Lorsqu'on examine expressément la violence conjugale⁴¹, les proportions d'affaires de violence entre conjoints de même sexe correspondaient à celles des couples de même sexe mariés ou vivant en union libre dans les grandes villes canadiennes⁴². Quelques exceptions à cette règle ont toutefois été constatées : alors que la proportion de couples de même sexe mariés ou vivant en union libre à Ottawa était légèrement supérieure à la proportion nationale (1,3 % par rapport à 0,9 %), la proportion d'affaires de violence entre conjoints de même sexe était inférieure à la proportion enregistrée à l'échelle nationale (1,9 % par rapport à 2,5 %) (graphique 5). De même, bien que Vancouver comptait une proportion de couples de même sexe mariés ou vivant en union libre (1,2 %) légèrement supérieure à la proportion observée à l'échelle nationale, la proportion d'affaires de violence entre conjoints de même sexe était inférieure à la proportion nationale (1,6 %).

Graphique 5**Proportion de conjoints de même sexe parmi l'ensemble des conjoints et de victimes de violence conjugale déclarée par la police ayant été agressées par un partenaire de même sexe, certaines grandes villes au Canada, 2009 à 2017**

pourcentage



1. Partie d'Ottawa-Gatineau située au Québec.

2. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

3. Partie d'Ottawa-Gatineau située en Ontario.

4. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

5. Fondé sur les variables « État matrimonial » et « Situation de sexe opposé/de même sexe » du Recensement de la population de 2016. Comprend les personnes de 15 ans et plus qui étaient mariées ou vivaient en union libre.

6. Selon les données déclarées par la police. Comprend les personnes de 15 ans et plus qui étaient actuellement mariées ou en union libre. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé.

Note : Ce graphique comprend les 9 plus grandes régions métropolitaines de recensement (RMR) d'après le Recensement de la population de 2016. Ensemble, Ottawa et Gatineau représentent la RMR d'Ottawa-Gatineau. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. La violence conjugale comprend les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé. Les données sur la violence conjugale déclarée par la police excluent les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les données sur la violence entre conjoints de même sexe pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire; Recensement de la population de 2016, produit n° 98-400-X au catalogue.

Bien que les divergences géographiques dans les proportions d'affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police puissent donner un aperçu de la prévalence de ce type de crime dans ces régions, les recherches laissent croire que des facteurs tels que les politiques provinciales ainsi que les ressources et les programmes offerts peuvent donner lieu à des différences géographiques au chapitre du signalement de la violence entre partenaires intimes à la police (Dawson et Hotton, 2014). De plus, ces différences peuvent être attribuables à la nature de la relation entre les services de police locaux et les résidents, et à la volonté des personnes entretenant une relation avec un partenaire de même sexe de signaler les incidents de violence survenus au sein d'une relation intime. Il convient de souligner que, selon Simpson (2018), les personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles étaient généralement moins susceptibles d'affirmer croire que la police locale faisait un bon travail lorsqu'il s'agit de traiter les personnes équitablement⁴³.

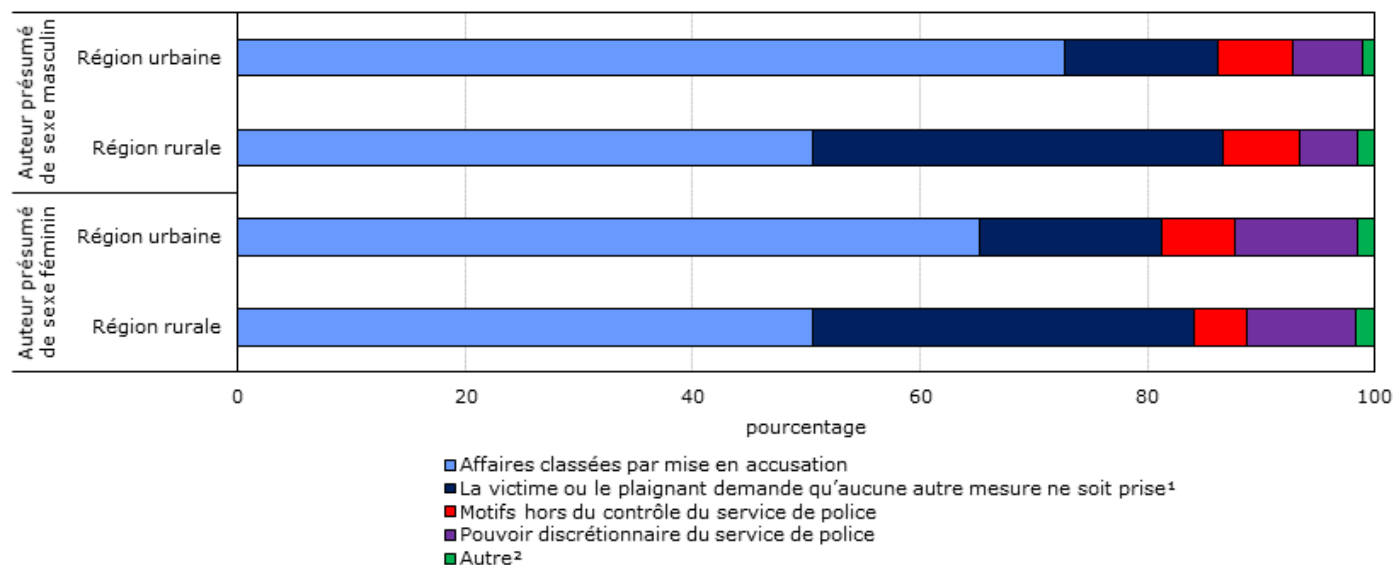
Les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe dans les régions rurales sont les plus susceptibles de demander qu'aucune autre mesure ne soit prise contre leur partenaire

Les recherches ont démontré que certaines caractéristiques des collectivités rurales et urbaines créent des disparités au chapitre des expériences des gens qui vivent dans ces régions. Par exemple, des études ont révélé que l'isolement social parmi les minorités sexuelles est plus fréquent dans les collectivités rurales en raison de l'accès limité aux ressources et aux services d'information et de soutien, des attitudes conservatrices ou des perceptions négatives à l'égard des minorités

sexuelles, ainsi que du degré réduit d'anonymat (Logie et Lys, 2015; Poon et Saewyc, 2009; Riddell et autres, 2009). Ces éléments peuvent accroître le risque de stigmatisation et de victimisation des personnes qui vivent avec un partenaire de même sexe dans des collectivités rurales et peuvent contribuer à la violence dans les relations (Ristock, 2011; Ristock et Timbang, 2005). Par conséquent, la compréhension des expériences que vivent les personnes habitant dans de petites collectivités et de la façon dont ces expériences diffèrent de celles des personnes vivant en milieu urbain peut donner un aperçu des besoins particuliers des différentes collectivités.

Les données policières montrent que, dans l'ensemble, le temps mis pour signaler un incident de violence entre partenaires intimes à la police chez les partenaires de même sexe et de sexe opposé était semblable dans les régions rurales et urbaines^{44, 45}. Toutefois, les conclusions diffèrent en ce qui concerne le dépôt et la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé : environ la moitié (51 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police dans les régions rurales ont été classées par le dépôt ou la recommandation d'une accusation, comparativement à 70 % dans les régions urbaines (graphique 6). L'autre moitié (49 %) des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police dans les régions rurales ont été classées sans mise en accusation, en grande partie parce que les victimes ont demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé. Les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe vivant en milieu rural étaient plus de deux fois plus susceptibles que celles vivant en milieu urbain de demander que la police ne prenne aucune autre mesure contre l'auteur présumé (35 % par rapport à 15 %).

Graphique 6
Violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et l'état de classement des affaires et selon que le service de police desservait une région rurale ou urbaine, 2009



1. Comprend les affaires où un auteur présumé a été identifié et où les preuves étaient suffisantes pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais dans lesquelles le plaignant a refusé d'engager des poursuites contre l'auteur présumé. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni recommander d'accusation.
2. Comprend les affaires où l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé bénéficie de l'immunité diplomatique, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : Une affaire est considérée comme classée lorsqu'une accusation est déposée ou recommandée contre un auteur présumé, ou lorsqu'elle est traitée d'une autre façon. La violence entre partenaires intimes de même sexe désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des partenaires de même sexe, qu'il s'agisse de conjoints mariés ou de conjoints de fait actuels ou anciens, de petits amis ou de petites amies actuels ou anciens, ou de partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les services de police des régions rurales desservent un territoire où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une région métropolitaine de recensement (RMR) ou d'une agglomération de recensement (AR). Les services de police des régions urbaines desservent un territoire où la majorité de la population vit dans une RMR ou une AR. Une RMR ou une AR est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'un centre de population (aussi appelé « noyau »). Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Les différences entre les régions urbaines et rurales en ce qui a trait aux taux d'inculpation dans les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe concordent avec les résultats qui ont été constatés chez les partenaires de sexe opposé. Toutefois, les affaires entraînant le dépôt ou la recommandation d'une accusation impliquaient plus souvent des partenaires de sexe opposé. Plus précisément, la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé déclarées par la police dans les régions rurales (78 %) et urbaines (83 %) ont donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'une accusation. Le nombre de victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de sexe opposé qui ont demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé était deux fois moins élevé que celui des victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de même sexe (14 % des victimes de sexe opposé dans les régions rurales et 6 % dans les régions urbaines).

Les auteurs présumés de violence entre partenaires intimes de sexe masculin vivant en milieu urbain sont les plus susceptibles de faire l'objet d'une accusation

Parmi les auteurs présumés de violence entre partenaires intimes de même sexe, les auteurs présumés vivant dans les régions urbaines étaient les plus susceptibles d'être inculpés, suivis des auteures présumées vivant dans les régions urbaines (73 % et 65 %, respectivement). En revanche, dans les régions rurales, ces proportions étaient beaucoup plus faibles, mais égales, chez les auteurs présumés de sexe masculin et de sexe féminin (51 % dans les deux cas). Ces différences sont attribuables au nombre de victimes qui ont demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé. Plus précisément, dans plus de 1 affaire de violence entre partenaires intimes de même sexe sur 3 survenues dans les régions rurales entre des partenaires de sexe masculin (36 %) et entre des partenaires de sexe féminin (34 %), la victime a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé, comparativement à 13 % et à 16 %, respectivement, des victimes de sexe masculin et de sexe féminin dans les régions urbaines.

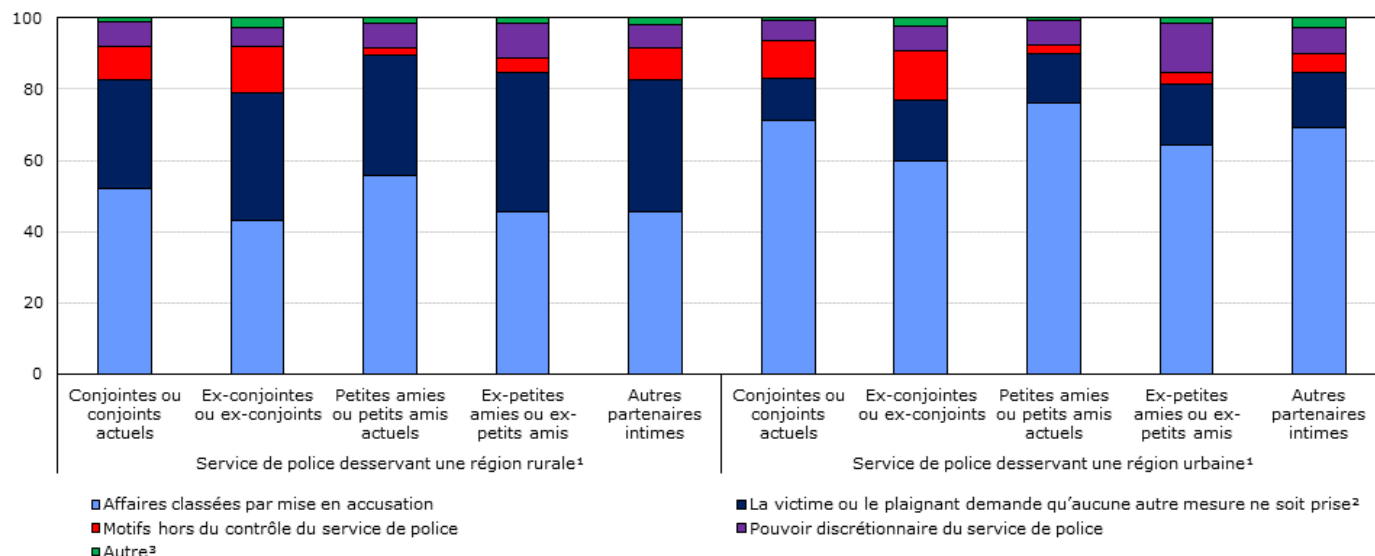
Les partenaires de même sexe actuels sont plus susceptibles d'être inculpés

L'état de classement des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe différait selon le type de relation, et les constatations étaient les mêmes pour les personnes vivant dans les régions rurales et urbaines. Plus précisément, des accusations ont été déposées (ou recommandées) plus souvent lorsque les partenaires de même sexe étaient dans une relation actuelle : 56 % des affaires de violence à l'endroit d'un partenaire intime de même sexe dans les régions rurales dont l'auteur présumé était un petit ami actuel ou une petite amie actuelle et 52 % de celles dont l'auteur présumé était un conjoint actuel ont été classées par mise en accusation (graphique 7)⁴⁶. Dans les régions rurales, les personnes de même sexe dans ces relations étaient les moins susceptibles de demander qu'aucune autre mesure ne soit prise contre leur partenaire (34 % et 31 %, respectivement). Cette tendance s'est également manifestée chez les personnes de même sexe vivant en milieu urbain, bien que, comme il a été mentionné précédemment, les proportions étaient plus élevées dans les régions urbaines⁴⁷.

Graphique 7

Violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon l'état de classement des affaires et le type de relation et selon que le service de police desservait une région rurale ou urbaine, 2009 à 2017

pourcentage



1. Les régions urbaines sont les territoires où la majorité de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les régions rurales sont les territoires où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR ou une AR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Les populations des RMR et des AR ont été rajustées en fonction des limites réelles du territoire du service de police de la RMR ou de l'AR et ne correspondent pas à la population officielle de ces RMR et AR selon Statistique Canada.

2. Comprend les affaires où un auteur présumé a été identifié et où les preuves étaient suffisantes pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais dans lesquelles le plaignant a refusé d'engager des poursuites contre l'auteur présumé. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni recommander d'accusation.

3. Comprend les affaires où l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé bénéficie de l'immunité diplomatique, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : La violence entre partenaires intimes de même sexe désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des partenaires de même sexe, qu'il s'agisse de conjoints mariés ou de conjoints de fait actuels ou anciens, de petits amis ou de petites amies actuels ou anciens, ou de partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Il convient de souligner que, partout au Canada, tous les corps policiers ont appuyé une politique en faveur de l'inculpation dans les affaires de violence entre partenaires intimes. Cependant, des différences ont été observées entre les services de police en ce qui concerne la proportion de causes classées par le dépôt ou la recommandation d'une accusation (Dawson et Hotton, 2014).

Les homicides entre partenaires intimes de même sexe sont plus répandus chez les hommes

Chaque année, Statistique Canada recueille des renseignements sur tous les homicides commis au Canada au moyen de l'Enquête sur les homicides⁴⁸. De 2009 à 2017, 760 homicides entre des partenaires intimes ont été dénombrés au Canada. De ce nombre, 5 % (ou 36 homicides) sont survenus entre des partenaires intimes de même sexe (tableau 9)^{49, 50}. Toutefois, pour permettre une analyse plus détaillée des homicides survenus entre des partenaires intimes de même sexe, les données de 1998 à 2017 ont été regroupées.

Parmi les 1 786 homicides survenus entre des partenaires intimes déclarés par la police de 1998 à 2017, environ 4 % (ou 73 homicides) sont survenus entre des partenaires intimes de même sexe.

Comme dans le cas des affaires survenues entre des partenaires intimes de sexe opposé, la grande majorité (86 %) des homicides survenus entre partenaires intimes de même sexe au cours de la période de 20 ans à l'étude impliquaient un contrevenant de sexe masculin. Dans plus de la moitié (59 %) de ces affaires, l'auteur présumé était âgé de 25 à 44 ans, soit une proportion semblable à celle observée parmi les homicides entre partenaires intimes de sexe opposé.

La majorité des homicides entre partenaires intimes de même sexe sont survenus entre des petites amies ou des petits amis actuels

Bien que la majorité des homicides entre partenaires intimes de sexe opposé déclarés entre 1998 et 2017 avaient tendance à impliquer des conjoints actuels (61 %), ce n'était pas le cas des homicides entre partenaires intimes de même sexe. Plus précisément, parmi les 73 homicides entre partenaires de même sexe déclarés au cours de la même période, environ le quart (26 %) impliquaient des conjoints actuels. En revanche, une proportion plus élevée d'homicides entre partenaires intimes de même sexe impliquaient de petites amies et de petits amis actuels (38 %) et une proportion de 29 % de ces homicides sont survenus entre d'autres partenaires intimes de même sexe. En comparaison, 11 % des homicides entre partenaires intimes de sexe opposé impliquaient de petites amies et de petits amis actuels, tandis que 3 % impliquaient d'autres partenaires intimes⁵¹. Cependant, comme c'est le cas pour d'autres types de crimes violents, ces différences peuvent être en partie attribuables au fait que les partenaires intimes de même sexe sont plus susceptibles d'être plus jeunes et d'entretenir une relation de petits amis ou de petites amies ou un autre type de relation intime.

Comme les homicides entre partenaires intimes se produisent dans des contextes interpersonnels complexes qui comportent souvent des antécédents de violence (Burczycka et autres, 2018), il importe de comprendre certains mobiles de ces homicides aux fins de l'élaboration des politiques de prévention de la violence. Les mobiles apparents le plus souvent déclarés par la police dans les homicides entre partenaires intimes de même sexe étaient une dispute ou une querelle (40 %) et la frustration, la colère ou le désespoir (19 %). En comparaison, ces mobiles ont été déclarés dans 37 % et 26 %, respectivement, des homicides entre partenaires intimes de sexe opposé. Par ailleurs, 12 % des homicides entre partenaires intimes de même sexe et 20 % des homicides entre partenaires intimes de sexe opposé ont été attribués à de la jalousie.

Résumé

Les incertitudes au sujet des réactions homophobes, les préjugés, les préoccupations au sujet de l'autodéclaration, le stress inhérent au fait de faire partie d'un groupe minoritaire et les croyances selon lesquelles la police aura un parti pris ne sont que quelques-uns des facteurs qui influent sur le fait qu'une victime de violence entre partenaires intimes de même sexe signalera ou non l'incident à la police ou demandera ou non l'aide d'autres personnes. Bien que plusieurs études aient été menées sur les expériences de victimisation des personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies ou bisexuelles, on en sait peu sur la nature des crimes violents qui se produisent au sein des relations intimes entre personnes de même sexe au Canada. Il est essentiel d'élargir la portée de la recherche dans le domaine de la violence entre partenaires intimes afin de dégager des perspectives plus inclusives en vue de l'élaboration de programmes de prévention.

Sur une période d'étude de neuf ans, environ 3 % des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police concernaient des partenaires de même sexe. Les caractéristiques de ces affaires ont révélé que celles survenues entre des partenaires de sexe masculin étaient plus susceptibles d'être classées comme des voies de fait majeures et d'impliquer des armes. Les affaires de violence entre partenaires de même sexe ont moins souvent donné lieu au dépôt ou à la recommandation d'une accusation que les affaires de violence entre partenaires de sexe opposé. En particulier, les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police dans les régions rurales étaient moins susceptibles d'entraîner le dépôt ou la recommandation d'une accusation contre l'auteur présumé, en grande partie parce que la victime a demandé qu'aucune autre mesure ne soit prise contre l'auteur présumé.

Bien que la présente étude fournisse des statistiques qui pourront éclairer la discussion sur la violence entre les partenaires intimes appartenant à un segment vulnérable de la population, les sources de données utilisées sont limitées. Par conséquent, il est nécessaire d'approfondir la recherche sur cette question. Par exemple, les nouvelles approches de collecte des données devraient permettre à Statistique Canada d'élargir l'analyse afin d'y inclure les personnes ayant diverses identités ou expressions de genre, telles que celles s'identifiant comme des personnes de genre non binaire; une attention devrait également être portée aux personnes susceptibles d'être touchées par divers facteurs de stress inhérent au fait de faire partie d'un groupe minoritaire, comme le fait de faire partie du groupe de minorités visibles constitué de la population lesbienne, gaie, bisexuelle et transgenre. De futures études pourraient également tirer profit de l'analyse des données autodéclarées, qui peuvent fournir de l'information quant aux facteurs qui influent sur le signalement des infractions criminelles à la police, des décisions relatives au dépôt d'accusations criminelles ainsi que des efforts déployés par les personnes ayant divers genres ou orientations sexuelles pour obtenir de l'aide. Ces éléments, conjugués à une évaluation de la disponibilité et de l'efficacité des politiques actuellement en place ainsi que des services et des programmes actuellement offerts aux personnes de divers genres ou entretenant divers types de relations de nature sexuelle, permettraient de dresser un tableau plus complet des besoins non comblés des personnes faisant partie de cette population qui peuvent être particulièrement vulnérables.

Description de l'enquête

Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Dans le présent article, la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) fondé sur l'affaire a été utilisée pour mettre en commun les affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe qui ont été portées à l'attention des services de police canadiens, et dont le bien-fondé a été établi par ces derniers au cours de la période de 2009 à 2017. Cette base de données contient les données de tous les services de police qui ont participé au Programme DUC pendant la période visée par le fichier de la base de données. Depuis 2009, le fichier sur les tendances du Programme DUC comprend les données déclarées par les services de police desservant 99 % de la population du Canada, alors que la couverture était moins élevée pour les années antérieures. L'analyse des tendances commence en 2009, l'objectif étant de maintenir le plus haut niveau de couverture uniforme au fil du temps. La base de données sur les tendances vise à faciliter la comparaison des caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés au fil du temps.

Une affaire peut comprendre plus d'une infraction. Afin d'assurer la comparabilité des données, les chiffres sont généralement fondés sur l'infraction la plus grave dans l'affaire, qui est déterminée d'après une règle de classification normalisée utilisée par tous les services de police.

Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens (victimisation)

Les renseignements autodéclarés qui figurent dans le présent rapport sont fondés sur le cycle 28 de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la sécurité des Canadiens (victimisation) qui a été menée en 2014. Cette année-là, Statistique Canada a réalisé le cycle de la victimisation de l'ESG pour la sixième fois.

L'enquête vise à fournir des données sur les expériences personnelles qu'ont vécues les Canadiens relativement à huit types de crimes, à examiner les facteurs de risque liés à la victimisation, à examiner les taux de signalement à la police, à évaluer la nature et l'ampleur de la violence conjugale, à mesurer la crainte par rapport à la criminalité et à examiner les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale. La population cible était composée des personnes de 15 ans et plus vivant dans les provinces et les territoires du Canada.

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis on a élargi le champ de l'enquête en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les renseignements sur ces affaires ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée (d'après la date du rapport). Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c'est-à-dire celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire.

En raison de révisions apportées à la base de données de l'Enquête sur les homicides, les données annuelles déclarées dans le cadre de cette enquête avant 2017 pourraient ne pas correspondre au nombre annuel d'homicides déclaré dans le cadre du Programme DUC. Les données de l'Enquête sur les homicides sont annexées à la base de données du Programme DUC chaque année pour la déclaration des statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police. Chaque année de déclaration, on intègre au Programme DUC des données révisées déclarées par la police pour l'année d'enquête précédente. En 2017, un examen de la qualité des données de l'Enquête sur les homicides a été entrepris pour toutes les années d'enquête antérieures à 2017. L'examen comprenait la collecte d'enregistrements de données sur l'affaire, la victime et l'auteur présumé (l'accusé ou le suspect pouvant être inculpé) qui n'étaient auparavant pas déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. En outre, la base de données exclut les décès et les enregistrements sur les auteurs présumés connexes qui ne sont plus considérés par la police, comme des homicides (c'est-à-dire les cas de légitime défense, de suicide et de négligence criminelle causant la mort qui avaient initialement été traités comme des homicides, mais qui ne sont plus considérés par la police comme des homicides). Pour des raisons opérationnelles, ces révisions n'ont pas été apportées au Programme DUC.

Références

- BAKER, Linda, et autres. 2015. « Intimate partner violence in rainbow communities: A discussion paper informed by the learning network knowledge exchange—November 2014 », Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.
- BEAUCHAMP, Diane. 2004. *L'orientation sexuelle et la victimisation*, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 16, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada.
- BEAUPRÉ, Pascale. 2015. « Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes relatives à la violence entre partenaires intimes », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BENOIT, Cecilia, et autres. 2014. *Dossier d'information : La violence à caractère sexuel faite aux femmes au Canada*, ministère des Femmes et de l'Égalité des genres.
- BROWN, Carrie. 2008. « Gender-role implications on same-sex intimate partner abuse », *Journal of Family Violence*, vol. 23, n° 6, p. 457 à 462.
- BURCZYCKA, Marta, et Shana CONROY. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2016 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta, Shana CONROY et Laura SAVAGE. 2018. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2017 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BURCZYCKA, Marta, et Dyna IBRAHIM. 2016. « La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- CALTON, Jenna M., Lauren Bennett CATTANEO et Kris T. GEBHARD. 2016. « Barriers to help seeking for lesbian, gay, bisexual, transgender, and queer survivors of intimate partner violence », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 17, n° 5, p. 585 à 600.
- CAMPBELL, Jacquelyn, et autres. 2002. « Intimate partner violence and physical health consequences », *Archives of Internal Medicine*, vol. 162, n° 10, p. 1157 à 1163.
- Code criminel*. L.R.C. 1985, ch. C-46.
- COKER, Ann. L., et autres. 2002. « Physical and mental health effects of intimate partner violence for men and women », *American Journal of Preventive Medicine*, vol. 23, n° 4, p. 260 à 268.
- DAWSON, Myrna, et Tina HOTTON. 2014. « Police charging practices for incidents of intimate partner violence in Canada », *Journal of Research in Crime and Delinquency*, vol. 51, n° 5, p. 655 à 683.
- EDWARDS, Katie, Kateryna M. SYLASKA et Angela M. NEAL. 2015. « Intimate partner violence among sexual minority populations: A critical review of the literature and agenda for future research », *Psychology of Violence*, vol. 5, n° 2, p. 112 à 121.
- FELSON, Richard B., et autres. 2002. « Reasons for reporting and not reporting domestic violence to the police », *Criminology*, vol. 40, n° 3, p. 617 à 648.
- FERLATTE, Olivier, et autres. 2017. « Disclosure of sexual orientation by gay and bisexual men in government-administered probability surveys », *LGBT Health*, vol. 4, n° 1, p. 68 à 71.
- FLEURY-STEINER, Ruth E., et autres. 2006. « Contextual factors impacting battered women's intentions to reuse the criminal legal system », *Journal of community psychology*, vol. 34, n° 3, p. 327 à 342.
- GILL, Carmen, et Leanne FITCH. 2016. « 568 Proactive community-policing responses to domestic and intimate partner violence (D/IPV) in Canada », *Injury Prevention*, vol. 22, n° A204.
- HARE, Sara C. 2006. « What do battered women want? Victims' opinions on prosecution », *Violence and Victims*, vol. 21, n° 5, p. 611.
- HESLOP, Lisa, et autres. 2016. *Programmes d'intervention en matière de violence envers le partenaire intime*, ministère de la Justice du Canada, produit n° J2-444/2017F-PDF au catalogue.
- HILTON, Zoe N., et Angela Wyatt EKE. 2016. « Non-specialization of criminal careers among intimate partner violence offenders », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 43, n° 10, p. 1347 à 1363.
- HOLTZMAN, Susan, et autres. 2016. « Predictors of HIV testing among men who have sex with men: A focus on men living outside major urban centres in Canada », *AIDS Care*, vol. 28, n° 6 p. 705 à 711.
- HOTTES, Travis S., et autres. 2015. « Misclassification and undersampling of sexual minorities in population surveys/Cochran and Mays respond », *American Journal of Public Health*, vol. 105, n° 1, p. E5.
- ISRAEL, Tania, et autres. 2016. « LGBTQ-affirming policing: Tactics generated by law enforcement personnel », *Journal of Police and Criminal Psychology*, vol. 31, n° 3, p. 173 à 181.
- LANGENDERFER-MAGRUDER, L., et autres. 2016. « Experiences of intimate partner violence and subsequent police reporting among lesbian, gay, bisexual, transgender, and queer adults in Colorado: Comparing rates of cisgender and transgender victimization », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 31, n° 5, p. 855 à 871.

- LOGIE, Carmen H., et Candice LYS. 2015. « The process of developing a community-based research agenda with lesbian, gay, bisexual, transgender and queer youth in the Northwest Territories, Canada », *International Journal of Circumpolar Health*, vol. 74, n° 1, p. 28188.
- McCORMICK, Amanda V., et Irwin M. COHEN. 2016. « Intimate partner violence in Canada: Policies, practices, and prevalence », *Domestic Violence in International Context*, p. 42 à 62.
- McGARRY, Julie, Parveen ALI et Sharron HINCHLIFF. 2017. « Older women, intimate partner violence and mental health: A consideration of the particular issues for health and healthcare practice », *Journal of Clinical Nursing*, vol. 26, n°s 15 et 16, p. 2177 à 2191.
- MITCHELL-BRODY, Maryse, et autres. 2010. *National Coalition of Anti-Violence Programs*.
- MURPHY, Sharon B., et autres. 2014. « Police reporting practices for sexual assault cases in which “the victim does not wish to pursue charges” », *Journal of interpersonal violence*, vol. 29, n° 1, p. 144 à 156.
- NORTHCOTT, Melissa. 2012. *Outils d'évaluation du risque de violence envers le partenaire intime : un examen*, ministère de la Justice du Canada. Ottawa. Ontario.
- OVERSTREET, Nicole M., et Diane M. QUINN. 2013. « The intimate partner violence stigmatization model and barriers to help seeking », *Basic and Applied Social Psychology*, vol. 35, n° 1, p. 109 à 122.
- PARRY, Megan Mary, et Eryn Nicole O'NEAL. 2015. « Help-seeking behaviour among same-sex intimate partner violence victims: An intersectional argument », *Criminology, Criminal Justice Law and Society*, vol. 16, p. 51 à 57.
- PERREAUULT, Samuel. 2015. « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- POON, Julie, Myrna DAWSON et Mavis MORTON. 2014. « Factors increasing the likelihood of sole and dual charging of women for intimate partner violence », *Violence Against Women*, vol. 20, n° 12, p. 1447 à 1472.
- POON, Colleen S., et Elizabeth M. SAEWYC. 2009. « Out yonder: Sexual-minority adolescents in rural communities in British Columbia », *Research and Practice: American Journal of Public Health*, vol. 99, n° 1, p. 118 à 124.
- RIDDELL, Thelma, Marilyn FORD-GILBOE et Beverly LEIPERT. 2009. « Strategies used by rural women to stop, avoid, or escape from intimate partner violence », *Health Care for Women International*, vol. 30, n°s 1 et 2, p. 134 à 159.
- RISTOCK, Janice L. 2011. *Intimate Partner Violence in LGBTQ Lives*, Londres, Routledge.
- RISTOCK, Janice L., et Norma TIMBANG. 2005. « Relationship violence in lesbian, gay, bisexual, transgender, queer (LGBTQ) communities », *Violence Against Women Online Resources*.
- ROSTOSKY, Sharon Scales, et autres. 2007. « Minority stress experiences in committed same-sex couple relationships », *Professional Psychology: Research and Practice*, vol. 38, n° 4, p. 392 à 400.
- ROTENBERG, Cristine. 2017. « Les agressions sexuelles déclarées par la police au Canada, 2009 à 2014 : un profil statistique », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SIMPSON, Laura. 2018. « La victimisation avec violence chez les lesbiennes, gais et bisexuels au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SINHA, Maire. 2013. « Mesures de la violence faite aux femmes : tendances statistiques », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- SPOHN, Cassia, Dawn BEICHNER et Erika DAVIS-FRENZEL. 2001. « Prosecutorial justifications for sexual assault case rejection: Guarding the 'gateway to justice' », *Social Problems*, vol. 48, n° 2, p. 206 à 235.
- STATISTIQUE CANADA. 2019. *Totalisations personnalisées*. Centre canadien de la statistique juridique.
- STATISTIQUE CANADA. 2016a. Recensement de la population. *Tableaux de données, Recensement de 2016*, produit n° 98-400-X au catalogue.
- STATISTIQUE CANADA. 2016b. « Les couples de même sexe au Canada en 2016 », *Recensement en bref*, produit n° 98-400-X au catalogue.
- STOTZER, Rebecca L. 2009. « Violence against transgender people: A review of United States data », *Aggression and Violent Behavior*, vol. 14, n° 3, p. 170 à 179.
- STRAUS, Murray A. 2014. « Why the overwhelming evidence on partner physical violence by women has not been perceived and is often denied », *Current Controversies and Prevalence Concerning Female Offenders of Intimate Partner Violence. Journal of Aggression, Maltreatment and Trauma*, Routledge, vol. 18, n° 6, p. 1 à 19.
- TURCHIK, Jessica A., Claire L. HEBENSTREIT et Stephanie S. JUDSON. 2016. « An examination of the gender inclusiveness of current theories of sexual violence in adulthood: Recognizing male victims, female perpetrators, and same-sex violence », *Trauma, Violence & Abuse*, vol. 17, n° 2, p. 133 à 148.

Notes

^E à utiliser avec prudence (coefficient de variation entre 16,6 et 33,3)

1. Le présent article s'appuie sur la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. L'année 2009 est la première année pour laquelle la base de données sur les tendances contient des données (voir la section Description de l'enquête pour en savoir plus).
2. Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité permet de recueillir des renseignements sur le sexe des victimes et des auteurs présumés. Un petit nombre d'affaires déclarées par la police (moins de 0,5 %) ont été exclues, soit celles où le sexe de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu.
3. Toute affaire de violence signalée à la police peut comporter de multiples infractions, victimes ou auteurs présumés. Afin d'éviter la double comptabilisation du nombre d'affaires, de victimes ou d'auteurs présumés, seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses.
4. Les victimes et les auteurs présumés de 90 ans et plus ont été exclus de l'analyse en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. De plus, un petit nombre de victimes au Québec dont on ignorait l'âge, mais qui ont été classées incorrectement et ont reçu la valeur « 0 », sont également exclues.
5. Une faible proportion (1 %) des affaires de violence entre partenaires intimes déclarées par la police ont été exclues parce que le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu.
6. Selon les données du Recensement de 2016.
7. Bien que le mariage de couples de même sexe soit devenu légal au Canada en juillet 2005 grâce à l'adoption de la *Loi sur le mariage civil*, il était déjà légal dans certaines provinces à ce moment-là.
8. Les renseignements contenus dans cet encadré sont fondés sur l'état matrimonial des couples et leur situation de sexe opposé ou de même sexe selon les données du recensement, pour les personnes de 15 ans et plus, et excluent les petits amis, les petites amies et les autres partenaires intimes. Les couples comprennent les couples mariés et les couples en union libre vivant dans un même ménage. Voir Statistique Canada, 2016a pour en savoir plus sur les couples de même sexe au Canada.
9. Aucune information sur l'orientation sexuelle n'a été recueillie dans le cadre du Recensement de 2016.
10. Tout au long du présent article, les calculs sont fondés sur des chiffres non arrondis, de sorte que les totaux peuvent ne pas toujours correspondre à la somme des parties.
11. La différence d'âge globale entre les partenaires de même sexe au sein de la population n'est pas connue.
12. Le type de relation intime « petit ami ou petite amie » comprend les petits amis ou petites amies actuels et les ex-petits amis ou ex-petites amies entretenant ou ayant entretenu une relation intime, y compris les partenaires amoureux et les personnes qui cohabitent, mais peuvent ne pas être considérées comme vivant en union libre. Le type de relation intime « autre partenaire intime » comprend les personnes ayant une relation de nature sexuelle ou éprouvant une attirance sexuelle mutuelle, mais auxquelles aucun des autres types de relation ne s'applique. Ces personnes peuvent entretenir par exemple une « relation sans lendemain » ou une brève relation sexuelle (voir l'encadré 1).
13. Tout au long du présent article, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100 en raison de l'arrondissement.
14. La répartition globale des types de relation au sein de la population canadienne est inconnue. Dans le cadre du Recensement de la population, des renseignements sont recueillis sur les relations conjugales, mais pas sur d'autres types de relation, comme les petits amis, les petites amies ou d'autres partenaires intimes.
15. Ces proportions étaient semblables parmi les victimes de violence aux mains d'un partenaire intime de sexe opposé des deux sexes.
16. Selon l'infraction la plus grave commise contre la victime.
17. Les voies de fait simples, ou de niveau 1, sont la forme la moins grave de voies de fait. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
18. Les voies de fait majeures comprennent les voies de fait des niveaux 2 et 3. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de la mutiler, de la défigurer, ou de mettre sa vie en danger.
19. Les communications indécentes ou harcelantes comprennent l'acte de faire une communication indécente à une personne par un moyen de télécommunication avec l'intention de l'alarmer ou de l'ennuyer, et l'acte de communiquer avec une personne de façon répétée ou de faire en sorte que des communications répétées lui soient faites par un moyen de télécommunication, sans excuse légitime et avec l'intention de la harceler.
20. Les questions sur l'orientation sexuelle ont été posées aux personnes de 18 ans et plus uniquement.

21. L'Enquête sociale générale de 2014 sur la victimisation a permis de recueillir des renseignements sur le sexe du contrevenant dans les incidents de violence conjugale impliquant uniquement des conjoints actuels. Le sexe du contrevenant dans les incidents de violence impliquant d'ex-conjoints ou des partenaires amoureux actuels ou anciens n'est pas connu.
22. Sauf indication contraire, les différences présentées dans cet encadré sont statistiquement significatives ($p < 0,05$).
23. En raison des limites des données, il n'a pas été possible de présenter une ventilation des données en fonction de l'orientation sexuelle.
24. Pour de plus amples renseignements sur la violence entre partenaires amoureux mesurée au moyen de l'Enquête sociale générale sur la victimisations, voir Burczycka et Ibrahim, 2016.
25. Les incidents déclarés ne sont pas mutuellement exclusifs, puisqu'une victime peut avoir déclaré qu'elle a subi plus d'une forme de violence.
26. Dans le contexte des données sur le harcèlement criminel recueillies dans le cadre de l'Enquête sociale générale sur la victimisations, les partenaires intimes comprennent les conjoints, les conjoints de fait, les ex-conjoints, les ex-conjoints de fait, les petits amis ou les petites amies et les ex-petits amis ou ex-petites amies. Les autres partenaires intimes ne sont pas compris puisqu'il ne s'agissait pas d'une catégorie distincte dans la liste des variables sur les relations. Les caractéristiques de l'auteur présumé, y compris le sexe et le lien avec la victime, sont fondées sur l'incident le plus récent de harcèlement criminel déclaré par la victime.
27. Exclut les incidents dans lesquels les victimes ont fait l'objet de harcèlement ou de harcèlement criminel de la part de plus d'une personne au cours des cinq années précédant l'enquête.
28. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire au moment de la perpétration de celle-ci. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données.
29. De même, la force physique a été utilisée dans la majorité des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé, mais dans une plus forte proportion par les auteurs présumés de sexe masculin (75 % par rapport à 67 % chez les auteurs présumés de sexe féminin).
30. Dans 45 % des affaires, la victime n'a subi aucune blessure corporelle et, dans 5 % des affaires, il a été impossible de déterminer l'ampleur des blessures subies par la victime, bien que des armes ou la force physique aient été utilisées.
31. Dans 97 % des affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé qui ont entraîné des blessures, il s'agissait de blessures corporelles mineures.
32. Selon la date exacte à laquelle l'incident s'est produit ou la date de la dernière infraction dans les cas où l'incident s'est échelonné sur une certaine période. Exclut les incidents dont les dates de signalement ont été déclarées par erreur avant la date réelle à laquelle l'infraction a eu lieu (<1 % dans les cas des affaires de violence entre partenaires de même sexe et de sexe opposé).
33. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. Les agressions sexuelles de niveau 1 comprennent les agressions sexuelles qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; les agressions sexuelles de niveau 2 comprennent les agressions sexuelles armées, la menace d'utiliser une arme ou d'infliger des lésions corporelles; et les agressions sexuelles de niveau 3 comprennent les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.
34. Dans le présent rapport, seules les affaires dans lesquelles un auteur présumé a été identifié sont incluses. Par conséquent, toutes les affaires incluses dans le présent rapport sont considérées comme ayant été classées.
35. Comprend les affaires où un auteur présumé a été identifié et où les preuves étaient suffisantes pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais dans lesquelles le plaignant a refusé d'engager des poursuites contre l'auteur présumé. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni recommander d'accusation.
36. Les infractions sexuelles comprennent les agressions sexuelles de tous les niveaux et d'autres infractions d'ordre sexuel.
37. Fondé sur les incidents signalés au moins un jour après être survenus.
38. Bien que 29 % des infractions sexuelles entre partenaires de même sexe aient été classées sans mise en accusation, les données n'ont pas été ventilées selon l'état de classement en raison des chiffres trop peu élevés.
39. Parmi les affaires de violence déclarées au Canada, 2 % de celles entre partenaires intimes de même sexe et 1 % de celles entre partenaires intimes de sexe opposé se sont produites à Terre-Neuve-et-Labrador.
40. Les régions urbaines sont les territoires où la majorité de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les régions rurales sont les territoires où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Quant à l'AR, son noyau doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur

population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Les populations des RMR et des AR ont été rajustées en fonction des limites réelles du territoire du service de police de la RMR ou de l'AR et ne correspondent pas à la population officielle de ces RMR et AR selon Statistique Canada.

41. Aux fins de comparaison géographique avec les données du Recensement de 2016, seules les affaires survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait au moment de l'incident ont été incluses dans l'analyse de la violence conjugale.

42. Les chiffres des couples de même sexe sont fondés sur le Recensement de la population de 2016 et comprennent les personnes de 15 ans et plus vivant dans un même ménage en tant que conjoints mariés ou conjoints de fait. De même, la violence conjugale exclut les affaires dans lesquelles la victime ou l'auteur présumé était âgé de moins de 15 ans.

43. Selon Simpson (2018), les personnes qui se sont identifiées comme lesbiennes ou gaies (55 %) et celles qui se sont identifiées comme bisexuelles (47 %) étaient beaucoup moins susceptibles que les personnes qui se sont identifiées comme hétérosexuelles (62 %) de dire que, selon elles, la police faisait un bon travail lorsqu'il s'agit de traiter les personnes équitablement.

44. Les régions urbaines sont les territoires où la majorité de la population vit dans une région métropolitaine de recensement (RMR) ou une agglomération de recensement (AR). Les régions rurales sont les territoires où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Les populations des RMR et des AR ont été rajustées en fonction des limites réelles du territoire du service de police de la RMR ou de l'AR et ne correspondent pas à la population officielle de ces RMR et AR selon Statistique Canada.

45. Comme dans le cas de la violence entre partenaires intimes de sexe opposé, dans la plupart des affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, l'incident a été porté à l'attention de la police le jour même où il s'est produit, tant chez les victimes vivant dans des régions urbaines (86 %) que rurales (88 %). Les incidents signalés plus de trois mois après s'être produits représentaient 1 % des incidents déclarés dans les régions urbaines et rurales. La tendance était semblable chez les victimes d'affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe déclarées par la police, qu'elles soient de sexe féminin ou de sexe masculin.

46. Il n'a pas été possible de ventiler davantage les données selon le sexe en raison des chiffres trop peu élevés.

47. Ces constatations étaient conformes à celles ayant trait aux affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé.

48. L'analyse de ces données exclut les homicides non coupables et ceux qui n'ont pas été résolus par la police.

49. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Exclut les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu, ou ceux pour lesquels la victime ou l'auteur présumé avait moins de 15 ans.

50. Il se peut que les données de l'Enquête sur les homicides ne correspondent pas à celles de la base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC) présentées ailleurs dans le rapport, puisque la base de données sur les tendances du Programme DUC comprend un sous-ensemble de tous les répondants au Programme DUC (voir la section Description de l'enquête pour en savoir plus).

51. D'ex-conjointes ou ex-conjoints (4 %) et d'ex-petites amies ou ex-petits amis (3 %) étaient impliqués dans la proportion restante de 7 % des homicides entre partenaires de même sexe, comparativement à 25 % des homicides entre partenaires de sexe opposé (19 % et 7 %, respectivement).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1

Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 2009 à 2017

Année	Partenaires de même sexe						Partenaires de sexe opposé					
	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total	Variation d'une année à l'autre	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total	Variation d'une année à l'autre
	#	%	#	%			#	%	#	%		
2009	1 165	45	1 446	55	2 611	...	61 938	84	12 108	16	74 046	...
2010	1 280	47	1 426	53	2 706	4	62 242	83	12 684	17	74 926	1
2011	1 140	45	1 368	55	2 508	-7	60 055	83	12 399	17	72 454	-3
2012	1 100	43	1 430	57	2 530	1	58 255	83	12 344	17	70 599	-3
2013	1 060	44	1 370	56	2 430	-4	54 813	82	12 020	18	66 833	-5
2014	981	43	1 322	57	2 303	-5	53 207	81	12 176	19	65 383	-2
2015	1 107	45	1 348	55	2 455	7	54 778	82	12 291	18	67 069	3
2016	1 094	45	1 359	55	2 453	0	55 703	81	12 905	19	68 608	2
2017	1 048	45	1 279	55	2 327	-5	56 435	82	12 808	18	69 243	1
2009 à 2017	9 975	45	12 348	55	22 323	-11	517 426	82	111 735	18	629 161	-6

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 2

Violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe et le groupe d'âge de la victime et de l'auteur présumé, 2009 à 2017

Groupe d'âge	Victimes			Auteurs présumés		
	Sexe féminin	Sexe masculin	Total	Sexe féminin	Sexe masculin	Total
	pourcentage					
15 à 17 ans	8	4	6	8	4	6
18 à 24 ans	27	20	23	28	23	25
25 à 34 ans	30	30	30	30	32	31
35 à 44 ans	19	22	20	19	21	20
45 à 54 ans	12	16	14	12	14	13
55 à 64 ans	3	6	5	3	5	4
65 ans et plus	1	2	2	1	2	2
Âge médian	29	33	31	29	31	30
Âge médian dans les affaires de violence entre partenaires intimes de sexe opposé	31	36	31	32	34	33

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 3

Auteurs présumés de violence entre partenaires intimes, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et le type d'infraction et selon que les partenaires intimes étaient de même sexe ou de sexe opposé, Canada, 2009 à 2017

Type d'infraction	Auteurs présumés de sexe féminin				Auteurs présumés de sexe masculin				Total			
	Partenaires de même sexe		Partenaires de sexe opposé		Partenaires de même sexe		Partenaires de sexe opposé		Partenaires de même sexe		Partenaires de sexe opposé	
	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%	#	%
Infractions causant la mort ¹	10	0,1	107	0,1	25	0,2	549	0,1	35	0,2	656	0,1
Tentatives de meurtre ²	4	0,04	128	0,11	28	0,23	474	0,09	32	0,14	602	0,10
Infractions sexuelles ³	113	1,1	188	0,2	198	2	16 256	3	311	1	16 444	3
Voies de fait	7 702	77	98 520	88	9 591	78	391 941	76	17 293	77	490 461	78
Voies de fait majeures (niveaux 2 et 3) ⁴	1 204	12	24 906	22	2 200	18	63 237	12	3 404	15	88 143	14
Voies de fait simples (niveau 1) ⁵	6 420	64	72 807	65	7 270	59	324 219	63	13 690	61	397 026	63
Autres voies de fait ⁶	78	0,8	807	0,7	121	1	4 485	0,9	199	0,9	5 292	0,8
Harcèlement criminel	761	8	4 276	4	559	5	38 757	7	1 320	6	43 033	7
Communications indécentes ou harcelantes ⁷	265	3	2 491	2	153	1	7 699	1	418	2	10 190	2
Menaces	905	9	5 382	5	1 463	12	40 319	8	2 368	11	45 701	7
Vol qualifié	26	0,3	108	0,1	65	0,5	1 677	0,3	91	0,4	1 785	0,3
Autres infractions avec violence ⁸	189	2	535	0,5	266	2	19 754	4	455	2	20 289	3
Total	9 975	100	111 735	100	12 348	100	517 426	100	22 323	100	629 161	100

1. Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire coupable, la négligence criminelle entraînant la mort et les autres infractions connexes entraînant la mort.

2. Comprend le complot en vue de commettre un meurtre.

3. Comprend les agressions sexuelles, qui se répartissent en trois catégories classées selon la gravité de l'infraction. Les agressions sexuelles de niveau 1 comprennent les agressions sexuelles qui causent les lésions corporelles les moins graves à la victime; les agressions sexuelles de niveau 2 comprennent les agressions sexuelles armées, la menace d'utiliser une arme ou d'infliger des lésions corporelles; et les agressions sexuelles de niveau 3 comprennent les agressions sexuelles graves qui blessent, mutilent ou défigurent la victime, ou qui mettent sa vie en danger. Comprend également d'autres crimes sexuels comme les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, l'inceste, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur et le voyeurisme.

4. Les voies de fait de niveau 2 comprennent les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, alors que les voies de fait de niveau 3 comprennent le fait d'infliger des blessures à une personne, de la mutiler ou de la défigurer, ou de mettre sa vie en danger.

5. Les voies de fait de niveau 1 sont le type de voies de fait le moins grave. Elles comprennent le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.

6. Comprend la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, l'infliction illégale de lésions corporelles, la décharge d'une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu dans la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, les voies de fait contre un agent de la paix ou un fonctionnaire public, et les autres voies de fait.

7. Comprend l'acte de faire une communication indécente à une personne par un moyen de télécommunication avec l'intention de l'alarmer ou de l'ennuyer, et l'acte de communiquer avec une personne de façon répétée ou de faire en sorte que des communications répétées lui soient faites par un moyen de télécommunication, sans excuse légitime et avec l'intention de la harceler.

8. Comprend le rapt, la séquestration, la prise d'otages, la traite de personnes, l'enlèvement, l'extorsion, la corruption d'enfants, l'intimidation d'une personne autre qu'une personne associée au système judiciaire, l'usage d'explosifs causant la mort ou des lésions corporelles, l'incendie criminel et les autres crimes violents.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 4
Violence entre partenaires intimes de même sexe au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé, le type d'arme présente sur les lieux de l'affaire et la gravité des blessures infligées, 2009 à 2017

Type d'arme présente sur les lieux de l'affaire ¹	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme) ²	1 248	16	1 065	13	2 313	14
Force physique	5 470	70	5 721	68	11 191	69
Arme	910	12	1 450	17	2 360	15
Arme à feu	17	0,2	51	0,6	68	0,4
Couteau ³	296	4	521	6	817	5
Massue ou autre instrument contondant	99	1	247	3	346	2
Autre arme ⁴	498	6	631	8	1 129	7
Arme inconnue	198	3	166	2	364	2
Total⁵	7 826	100	8 402	100	16 228	100
Gravité des blessures⁶						
Aucune blessure	4 572	46	5 558	45	10 130	45
Blessures corporelles mineures	4 742	48	5 750	47	10 492	47
Blessures corporelles graves ou décès	154	2	358	3	512	2
Gravité inconnue	507	5	682	6	1 189	5
Total	9 975	100	12 348	100	22 323	100

1. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire au moment de la perpétration de celle-ci.

2. Comprend les menaces qui laissent supposer que la mort ou des blessures sont possibles.

3. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

4. Comprend les autres types d'armes comme les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et d'autres armes.

5. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

6. Selon l'étendue des blessures subies par la victime au moment de l'affaire, ou tel que déterminé au moyen de l'enquête. Les affaires dans lesquelles aucune arme ni force physique n'a été utilisée contre la victime ou dans lesquelles il n'y a eu aucune blessure corporelle visible, bien qu'une arme ou la force physique ait été utilisée, sont regroupées dans la catégorie « Aucune blessure ».

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 5
Violence entre partenaires intimes de sexe opposé au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé, le type d'arme présente sur les lieux de l'affaire et la gravité des blessures infligées, 2009 à 2017

Type d'arme présente sur les lieux de l'affaire ¹	Victimes de sexe féminin		Victimes de sexe masculin		Total	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Menaces (aucune arme) ²	6 918	8	53 157	13	60 075	12
Force physique	57 992	67	304 100	75	362 092	74
Arme	20 422	24	41 792	10	62 214	13
Arme à feu	199	0,2	2 220	0,5	2 419	0,5
Couteau ³	7 773	9	11 427	3	19 200	4
Massue ou autre instrument contondant	2 584	3	4 752	1	7 336	1
Autre arme ⁴	9 866	11	23 393	6	33 259	7
Arme inconnue	967	1	5 088	1	6 055	1
Total⁵	86 299	100	404 137	100	490 436	100
Gravité des blessures⁶						
Aucune blessure	45 041	40	221 406	43	266 447	42
Blessures corporelles mineures	60 829	54	266 251	51	327 080	52
Blessures corporelles graves ou décès	2 011	2	8 807	2	10 818	2
Gravité inconnue	3 854	3	20 962	4	24 816	4
Total	111 735	100	517 426	100	629 161	100

1. Selon l'arme la plus dangereuse sur les lieux de l'affaire au moment de la perpétration de celle-ci.

2. Comprend les menaces qui laissent supposer que la mort ou des blessures sont possibles.

3. Comprend les autres instruments tranchants ou pointus comme les haches, les lames de rasoir et les flèches.

4. Comprend les autres types d'armes comme les explosifs, le feu, les véhicules à moteur, le poison et d'autres armes.

5. Exclut les données de la province de Québec en raison de préoccupations liées à la qualité des données. Par conséquent, les totaux ne correspondent pas à ceux présentés ailleurs.

6. Selon l'étendue des blessures subies par la victime au moment de l'affaire, ou tel que déterminé au moyen de l'enquête. Les affaires dans lesquelles aucune arme ni force physique n'a été utilisée contre la victime ou dans lesquelles il n'y a eu aucune blessure corporelle visible, bien qu'une arme ou la force physique ait été utilisée sont regroupées dans la catégorie « Aucune blessure ».

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 6**Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de l'auteur présumé et l'état de classement des affaires et selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 2009 à 2017**

État de classement des affaires	Partenaires de même sexe				Partenaires de sexe opposé			
	Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin		Auteurs présumés de sexe féminin		Auteurs présumés de sexe masculin	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Affaires classées par mise en accusation	6 077	61	8 345	68	79 644	71	436 097	84
Affaires classées sans mise en accusation	3 898	39	4 003	32	32 091	29	81 329	16
La victime ou le plaignant demande qu'aucune autre mesure ne soit prise ¹	2 110	21	2 307	19	13 574	12	36 733	7
Motifs hors du contrôle du service de police	592	6	814	7	10 022	9	23 326	5
Pouvoir discrétionnaire du service de police	1 035	10	737	6	7 731	7	18 021	3
Autre ²	161	2	145	1	764	1	3 249	1
Total	9 975	100	12 348	100	111 735	100	517 426	100

1. Comprend les affaires où un auteur présumé a été identifié et où les preuves étaient suffisantes pour appuyer le dépôt d'une accusation, mais dans lesquelles le plaignant a refusé d'engager des poursuites contre l'auteur présumé. Pour ces affaires, la police a utilisé son pouvoir discrétionnaire et a décidé de ne pas déposer ni recommander d'accusation.

2. Comprend les affaires où l'auteur présumé s'est suicidé ou est décédé; le plaignant ou un témoin est décédé; l'auteur présumé bénéficie de l'immunité diplomatique, a été admis dans un hôpital psychiatrique, se trouve dans un autre pays, est impliqué dans d'autres affaires, purge déjà une peine ou a été orienté vers un programme de déjudiciarisation; l'affaire a été classée en vertu d'une instance inférieure ou elle a été classée par un autre organisme fédéral, provincial ou municipal.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 7

Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon le sexe de la victime et la province ou le territoire et selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 2009 à 2017

Province ou territoire	Partenaires de même sexe			Partenaires de sexe opposé			Affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe ¹	Violence conjugale entre partenaires de même sexe ²	Couples de même sexe ³
	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Total	Victimes de sexe féminin	Victimes de sexe masculin	Total			
	nombre						pourcentage		
Terre-Neuve-et-Labrador	179	262	441	6 819	1 309	8 128	5,1	5,7	0,5
Île-du-Prince-Édouard	23	39	62	1 642	300	1 942	3,1	1,1	0,6
Nouvelle-Écosse	377	326	703	14 321	3 694	18 015	3,8	3,0	1,0
Nouveau-Brunswick ⁴	138	155	293	8 825	1 638	10 463	2,7	1,7	0,8
Québec	2 149	3 946	6 095	113 289	25 436	138 725	4,2	3,2	1,1
Ontario	3 860	4 375	8 235	151 165	31 014	182 179	4,3	3,0	0,8
Manitoba	641	451	1 092	32 901	5 700	38 601	2,8	1,5	0,6
Saskatchewan	551	464	1 015	32 403	5 614	38 017	2,6	1,7	0,4
Alberta	891	1 012	1 903	72 226	16 577	88 803	2,1	1,5	0,6
Colombie-Britannique	1 026	1 188	2 214	71 042	17 951	88 993	2,4	1,7	1,0
Yukon	36	23	59	1 858	500	2 358	2,4	1,4	1,2
Territoires du Nord-Ouest	50	48	98	4 807	1 055	5 862	1,6	0,7	0,9
Nunavut	54	59	113	6 128	947	7 075	1,6	0,8	0,4
Canada	9 975	12 348	22 323	517 426	111 735	629 161	3,4	2,5	0,9

1. Les données indiquent le pourcentage de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes dans la province ou le territoire qui sont survenues entre des partenaires de même sexe et qui ont été déclarées par la police.

2. Selon les données déclarées par la police. Comprend les personnes de 15 ans et plus qui étaient actuellement mariées ou en union libre. Les données indiquent le pourcentage de toutes les affaires de violence conjugale dans la province ou le territoire qui sont survenues entre des partenaires de même sexe.

3. Fondé sur les variables « État matrimonial » et « Situation de sexe opposé/de même sexe » du Recensement de la population de 2016. Les données indiquent le pourcentage de tous les couples de la province ou du territoire qui sont formés de partenaires de même sexe.

4. Les données déclarées par la police excluent les données du Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire; Recensement de la population de 2016, produit n° 98-400-X au catalogue.

Tableau 8

Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, selon la région métropolitaine de recensement et selon que les services de police desservaient une région urbaine ou rurale, 2009 à 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Partenaires de même sexe	Partenaires de sexe opposé	Affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe ²
	nombre		pourcentage
Abbotsford–Mission	41	3 713	1,1
Barrie	137	1 914	6,7
Brantford	78	2 958	2,6
Calgary	377	17 578	2,1
Edmonton	493	22 115	2,2
Grand Sudbury	53	3 204	1,6
Guelph	60	2 214	2,6
Halifax	285	7 216	3,8
Hamilton ³	224	7 943	2,7
Kelowna	65	4 344	1,5
Kingston	79	2 336	3,3
Kitchener–Cambridge–Waterloo	187	6 980	2,6
London	285	8 768	3,1
Moncton	71	2 357	2,9
Montréal	2 858	70 448	3,9
Ottawa–Gatineau (partie de l'Ontario)	234	7 221	3,1
Ottawa–Gatineau (partie du Québec)	290	7 081	3,9
Peterborough	58	1 875	3,0
Québec	339	8 776	3,7
Regina	150	6 518	2,2
Saguenay	91	1 854	4,7
Saint John ⁴
Saskatoon	198	5 728	3,3
Sherbrooke	94	2 013	4,5
St. John's	304	2 320	11,6
St. Catharines–Niagara	103	5 268	1,9
Thunder Bay	88	4 448	1,9
Toronto ⁵	2 744	64 228	4,1
Trois-Rivières	179	2 385	7,0
Vancouver	862	31 318	2,7
Victoria	175	5 688	3,0
Windsor	141	5 568	2,5
Winnipeg	596	17 291	3,3
Total dans les RMR⁶	12 203	355 866	3,3
Total dans les régions autres que les RMR	10 120	273 295	3,6
Total pour le Canada	22 323	629 161	3,4

Voir les notes à la fin du tableau.

Tableau 8 — fin

Violence entre partenaires intimes au Canada, affaires déclarées par la police, selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, selon la région métropolitaine de recensement et selon que les services de police desservaient une région urbaine ou rurale, 2009 à 2017

Région métropolitaine de recensement (RMR) ¹	Partenaires de même sexe	Partenaires de sexe opposé	Affaires de violence entre partenaires intimes de même sexe ²
	nombre		pourcentage
Région urbaine ou rurale⁷			
Région urbaine	16 502	470 014	3,4
Région rurale	5 821	159 147	3,5
Total pour le Canada	22 323	629 161	3,4

.. indisponible pour une période de référence précise

1. Une RMR est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police. Les chiffres de population des RMR ont été ajustés pour correspondre aux limites des territoires des services de police. La RMR d'Oshawa est exclue du présent tableau en raison du manque de correspondance entre les limites des territoires des services de police et celles de la RMR.

2. Les données indiquent le pourcentage de toutes les affaires de violence entre partenaires intimes dans la RMR qui sont survenues entre des partenaires de même sexe.

3. Exclut la section de la Police régionale de Halton qui dessert la RMR de Hamilton.

4. Les données de la RMR de Saint John sont exclues en raison de préoccupations liées à la qualité des données associées au Service de police de Saint John.

5. Exclut les sections de la Police régionale de Halton et de la Police régionale de Durham qui desservent la RMR de Toronto.

6. Comprend la Police régionale de Halton et la Police régionale de Durham, qui sont chargées de desservir plus d'une RMR. Ce total comprend aussi la section de la Police régionale de Durham qui dessert la RMR d'Oshawa. Il comprend également la RMR de Saint John, à l'exception du Service de police de Saint John en raison de préoccupations liées à la qualité des données. En raison de ces inclusions, le total pour les RMR peut ne pas correspondre à la somme des totaux distincts pour les RMR.

7. Les régions urbaines sont les territoires où la majorité de la population vit dans une RMR ou une agglomération de recensement (AR). Les régions rurales sont les territoires où la majorité de la population vit à l'extérieur d'une RMR ou d'une AR. Le noyau urbain d'une AR doit compter au moins 10 000 habitants. Pour faire partie d'une RMR ou d'une AR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées au noyau, c'est-à-dire qu'au moins 50 % de leur population doit transiter par le noyau, le débit de la migration quotidienne étant calculé à partir des données sur le lieu de travail du recensement précédent. Les populations des RMR et des AR ont été rajustées en fonction des limites réelles du territoire du service de police de la RMR ou de l'AR et ne correspondent pas à la population officielle de ces RMR et AR selon Statistique Canada.

Note : La violence entre partenaires intimes désigne les affaires déclarées par la police concernant des infractions avec violence au *Code criminel* qui sont survenues entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Seules les affaires comptant une seule victime et un seul auteur présumé ont été incluses. Exclut les affaires pour lesquelles le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquelles le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les affaires survenues entre une victime et un auteur présumé de 90 ans et plus ont été exclues en raison de la possibilité que les affaires pour lesquelles l'âge était inconnu aient été classées incorrectement dans cette catégorie d'âge. Les affaires concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclues de l'analyse. Les données pour la période allant de 2009 à 2017 ont été regroupées, ce qui permet une analyse plus détaillée de la violence entre partenaires intimes de même sexe.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

Tableau 9
Homicides entre partenaires intimes au Canada, selon que les partenaires étaient de même sexe ou de sexe opposé, 1998 à 2017

Année	Partenaires de même sexe		Partenaires de sexe opposé		Total des homicides entre partenaires intimes
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre
1998	1	1,2	81	98,8	82
1999	5	5,5	86	94,5	91
2000	1	1,1	93	98,9	94
2001	4	3,8	101	96,2	105
2002	3	2,9	100	97,1	103
2003	1	1,1	89	98,9	90
2004	3	3,1	95	96,9	98
2005	2	2,1	92	97,9	94
2006	4	4,2	92	95,8	96
2007	8	9,6	75	90,4	83
2008	5	5,6	85	94,4	90
2009	3	3,3	88	96,7	91
2010	6	6,7	84	93,3	90
2011	7	7,4	87	92,6	94
2012	4	4,6	83	95,4	87
2013	3	4,1	70	95,9	73
2014	5	5,7	83	94,3	88
2015	2	2,4	83	97,6	85
2016	3	3,9	73	96,1	76
2017	3	3,9	73	96,1	76
Total pour la période de 1998 à 2017	73	4,1	1 713	95,9	1 786

Note : Comprend les homicides survenus entre des conjoints mariés ou des conjoints de fait actuels ou anciens, des petits amis ou des petites amies actuels ou anciens, ou des partenaires entretenant ou ayant entretenu toute autre relation intime. Le statut de partenaires de même sexe ou de sexe opposé a été dérivé à partir de la variable de la relation et du sexe de la victime et de l'auteur présumé. Exclut les homicides pour lesquels le sexe ou l'âge de la victime ou de l'auteur présumé était inconnu, ou pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu. Les homicides concernant des enfants de moins de 15 ans sont exclus de l'analyse. Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont dénombrés selon l'année où ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.